

**République Algérienne Démocratique et Populaire**  
Ministère de l'Enseignement Supérieure et de la Recherche Scientifique  
Université Abderrahmane Mira-Bejaia  
Faculté des sciences économiques, commercial et des sciences de gestion  
Département des sciences de gestion



**Mémoire de fin d'études**  
En vue d'obtention du diplôme de Master en Finance d'entreprise

**Thème :**

**Le financement d'un investissement dans  
le système bancaire algérien**

**Réalisé par :**

- ✓ BOUCHTOUT Zohra Meriem
- ✓ OUMANSOUR Walid

**Encadré par :**

- ✓ M<sup>me</sup> BOUAICHI Numidia

*Promotion : 2019/2020*

# Sommaire

<b>Introduction Générale .....</b>	<b>01</b>
------------------------------------	-----------

## **CHAPITRE I : Aperçu théorique de la banque et du crédit en Algérie**

<b>Section 01 : Présentation du système bancaire algérien.....</b>	<b>03</b>
1.1 Origine et historique de la banque.....	03
1.2 Structure du system bancaire algérien : .....	<a href="#">12</a>
1-3 La structure du système bancaire algérien de 2008 à nos jours:.....	16
1.4 Rôles des banques .....	18
<b>Section 02 : Les crédits bancaire en Algérie .....</b>	<b>21</b>
2-1 Définitions de crédit :.....	21
2-2 Les types des crédits octroyés aux entreprises.....	22
<b>Section 03 : Le crédit d'investissement en Algérie ; ses risques et ses garanties... 26</b>	
3-1 Les crédits d'investissement et leurs différents types .....	26
3-2 Objectif du crédit d'investissement .....	30
3-3 Les caractéristiques d'un crédit d'investissement :.....	30
3-4 Les risques et les garanties liées au crédit d'investissement .....	31

## **CHAPITRE II : Montage d'un dossier de crédit d'investissement**

<b>Section 01 : Constitution du dossier de crédit d'investissement .....</b>	<b>38</b>
1.1 Les documents nécessaires pour la constitution d'un crédit d'investissement : .....	38
<b>Section 02 : Etude technico-économique du projet d'investissement .....</b>	<b>40</b>
2.1 L'étude technico-économique d'un projet : .....	40
2.2 La rentabilité du projet d'investissement .....	44
<b>Conclusion Générale .....</b>	<b>53</b>

# Remerciement

*Nous tenons à exprimer notre gratitude et nos vifs remerciements à notre promoteur M<sup>me</sup>.N.BOUAICHI pour le temps et le suivi minutieux qu'elle nous a consacré pour le bon déroulement de ce travail.*

*Comme nous remercions tous les enseignants qui nous ont soutenus durant notre cursus universitaire et tout le personnel de l'université « Abderrahmane mira » de Bejaia.*

*Ainsi que tous ceux qui ont participé de près ou de loin à la réalisation de ce travail.*

*Bouchtout Zohra Meriem*

*Oumansour Walid*

# Dédicace

*Avec ma profonde gratitude et amour, je dédie ce  
modeste travail à :*

*Ma mère et mon père aux quels j'exprime ma sincère  
reconnaissance pour leurs soutiens et leurs sacrifices  
tout au long de mon parcours d'étude.*

*Mes très chers frères : Moumène et Abdou.*

*Ma sœur : Rahma.*

*Tous mes proches et sans exception.*

*Mes amis :*

*Thileli, Kenza, Lamia, Chahrazad, Nary, Linda,  
Aïcha, Lydia, Fouzia, Islam, Sid Ali, Hocine Et Lounis.  
Egalement à mon chèrebinôme : WalidOumansour et sa  
famille.*

*Meriem*

# Dédicace

*Je remercie Dieu tout puissant de m'avoir aidé pour achever ce modeste travail que je dédie :*

*À mes chers parents, ma mère et mon père, pour l'éducation qu'ils m'ont prodiguée avec tous les moyens et au prix de tous les sacrifices qu'ils ont consentis à mon égard, pour leur patience, leur amour et leurs encouragements.*

*Que ce travail leur apporte joie et fierté; À une personne chère qui nous a quittés, j'espère qu'il sera du peuple du paradis, À mes chères sœurs et à mes chers frères et toute ma famille Oumansour; À tous mes enseignants, particulièrement mon encadreur que je ne remercierai jamais assez, un symbole de sagesse et de bravoure; sans oublier bien sur mes amies Bouaaza, Ahmed, Mazigh, Massi, Djafer, Riadh, Hsino, et Yacine qui m'ont aidé, par leur soutien et leur compréhension.*

*Walid*

## **Liste des abréviations**

SBA : système bancaire algérien

FMI : le fond monétaire international

BM : banque mondial

DA : dinar algérien

CAD : caisse algérienne de développement

CNEP : caisse national d'épargne et de prévoyance

BNA : banque national d'Algérie

CFAT : crédit foncier d'Algérie et de Tunisie

BNCIA : banque nationale pour le crédit et l'industrie d'Afrique

CIC : crédit industriel et commercial

BPPB : banque de paris et des pays bas

CPA : crédit populaire d'Algérie

SMC : société marseillaise de crédit

BEA : banque extérieur d'Algérie

CL : crédit lyonnais

BAIM : banque algérienne industrielle de la méditerranée

SG : société générale

CN : crédit du Nord

BB : BarclaysBank

BADR : banque d'agriculture et du développement rural

BDL : banque de développement local

LMC : loi sur la monnaie et le crédit

EPE : entreprise publique économique

CMC : le conseil de la monnaie et du crédit

ABEF : association des banques et établissements financiers

CNMA : caisse nationale mutuelle agricole

CNL : caisse nationale du logement

CGMP : caisse de garantie des marchés publics

SRH : société de refinancement hypothécaire

SGCI : société de garantie du crédit immobilier

BNP : banque nationale de paris

DAT : dépôt a terme

CNAS : caisse nationale des assurances sociales

ANSEJ : l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes

ANGEM : agence nationale de gestion du micro-crédit en Algérie

CMT : crédit à moyen terme

CLT : crédit à long terme

PV AGE : procès-verbal d'assemblée général extraordinaire

BOAL : bulletin officiel des annonces légales

SARL : société à responsabilité limitée

CASNOS : caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés

ANDI : agence nationale de développement de l'investissement

VR : valeur résiduel

IR : investissement résiduel

BFR : besoin en fonds de roulement

DCT : dettes à court terme

TCR : tableau des comptes de résultats

CAF : capacité d'autofinancement

CF : cash-flow

CA : chiffre d'affaire

VAN : valeur actuelle nette

TRI : taux de rentabilité interne

DR : délai de récupération

IP : indice de profitabilité

VA : valeur actualisé

VRI : valeur résiduelle des immobilisations

DRFP : délai de récupération des fonds propres

VANFP : valeur actuelle nette des fonds propres

IBS : impôt sur les bénéfices des sociétés

# **Introduction Générale**

# Introduction générale

---

## Introduction

Une banque est une institution financière qui sert d'intermédiaire entre des fonds excessivement disponibles et des agents économiques indisponibles. Le rôle principal des banques en Algérie est de servir de pont entre les voûtes publiques et les entreprises publiques pendant la période du socialisme.

Selon l'article 128 de la LMC du journal officiel de la république algérienne numéro16 du 18 avril 1990 page 463: « les banques et les établissements financiers de droit algérien doivent être constitués sous forme de sociétés par actions. »

Les banques sont professionnelles, acceptent des fonds du public, effectuent des opérations de crédit et fournissent des méthodes de paiement aux clients.

Parallèlement aux activités classiques, de nouvelles activités ont été introduites dans les banques algériennes :

- Les opérations de change et les opérations sur or ;
- La réception du public des fonds destinés à la participation dans des entreprises ;
- La fonction de conseil de gestion financière et d'ingénierie financière.

De ce fait, cette dernière assure un rôle très important puisqu'elle aide les entreprises pour réaliser leurs projets d'investissement et le financement de leur cycle d'exploitation relançant ainsi la croissance économique. Ces financements se réalisent le biais d'une opération de crédit.

Le crédit est défini comme étant tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne Ou cherchez-en des avantages, signez un engagement.

Nous distinguons plusieurs types de crédit telle que les crédits d'investissement qui sont des crédits à long et moyens terme destiné à financer la partie haute du bilan c'est-à-dire les immobilisations, Le financement de l'équipement bancaire adopte le crédit conventionnel (crédit à long terme et à moyen terme), le crédit-bail et certaines formes spéciales de crédit.

## **Introduction Générale**

---

Le remboursement du crédit repose sur les chances de réussite de l'investissement, autrement dit sur la réalisation de bénéfice. Ces crédits représentent un risque de non remboursement dans les délais fixés lorsque les crédits sont importants.

Ce travail va tenter de mettre en lumière le processus de financement bancaire d'un crédit d'investissement dans une banque algérienne.

La question centrale à laquelle nous tenterons d'apporter des éléments de réponse est la suivante :

**Qu'elle est l'étude que doit faire la Banque pour accorder un crédit d'investissement ?**

A cet effet plusieurs questions secondaires méritent réflexion, à savoir :

- **Comment évaluer un projet d'investissement avant de le financer ?**
- **Qu'elles sont les différents risques liés au crédit d'investissement et comment minimiser les risques ?**

Pour mieux répondre ces questions, nous formulons l'hypothèse suivante :

- L'étude d'un projet d'investissement se fait en prenant en considération son angle économique et financier ;

Afin de réaliser ce travail, nous avons adopté une méthode de recherche basée sur le recueil d'information et des données nécessaires en s'appuyant sur : la recherche documentaire

La recherche documentaire nous a permis de consulter d'un certain nombre d'ouvrages, de textes réglementaires algériens, ainsi que les sites officiels des différents organismes financiers.

Notre plan de travail est structuré comme suit :

- Le premier chapitre portera sur des notions de base sur le système bancaire algérien ; le crédit d'investissement en Algérie ; ses risques et ses garanties ;
- Le deuxième chapitre sera réservé à l'étude du montage d'un dossier de crédit d'investissement ;

Enfin une conclusion générale qui permettra les éléments de vérification de réponse des hypothèses recherchées.

# **Chapitre I**

**Aperçu théorique de la  
banque et du crédit en  
Algérie**

## **Introduction :**

Par définition, une banque est une institution financière qui collecte des dépôts et du capital auprès d'agents ayant des capacités de financement et les fournit sous forme d'investissement ou de crédit aux agents qui ont besoin de financement. L'ensemble des banques d'une même zone monétaire forme un système bancaire piloté par une banque particulière appelée banque centrale qui contrôle l'ensemble des banques, assure l'émission des billets et définit la politique monétaire.

Ce premier chapitre est composé de trois sections. Dans la première section nous présenterons le système bancaire algérien ; Dans la seconde section nous présentons les crédits bancaires en Algérie et dans la troisième section nous présentons le crédit d'investissement en Algérie.

## **Section01 : Présentation du système bancaire algérien**

Le système bancaire peut être défini par l'ensemble des règles bancaires liées entre elles et formant un secteur bancaire organisé dans son fonctionnement et ses activités.

### **1.1 Origine et historique de la banque<sup>1</sup>:**

La banque depuis ses premières apparitions avant J-C, s'est vu évoluer à travers l'histoire, dans ce qui suit nous verrons les différentes étapes et phases par lesquelles la banque fut passée, de l'antiquité à la fin du 20<sup>ème</sup> siècle.

#### **1.1.1 La banque à l'antiquité**

3000 ans avant J.-C., on trouve des traces d'activités bancaires en Mésopotamie. Par exemple, dans la ville d'Ur c'est le Temple qui joue le rôle de banque et les prêtres et prêtresses celui de banquier en acceptant les dépôts d'argent et en prêtant de l'argent au souverain puis aux marchands. Chaque cité grecque était indépendante et frappait sa propre monnaie, Les changeurs de monnaie étaient donc indispensables au bon développement du commerce. Sans eux les grecs n'auraient jamais pu développer le

---

<sup>1</sup><https://www.teteamodeler.com/culture/argent/info/rolebanques.asp>

## **Chapitre I : Aperçu théorique de la banque et du crédit en Algérie**

---

commerce entre les citées. Les "banquiers" étaient installés sur la grande place de la cité.

C'est ensuite à Rome que les activités bancaires se sont vraiment développées et que les bases juridiques des opérations financières ont été posées.

### **1.1.2 La banque au moyen âge**

Le terme «banque» vient de la longue italienne, qui désignait un banc en bois sur lequel des changeurs d'argent médiévaux exerçaient des activités. Les premiers banquiers de cette époque ont été les changeurs d'argent. Au XI<sup>e</sup> siècle, les Lombards introduisent de nouvelles technologies financières et marquent l'histoire des banques. Au moyen-âge, chaque grand seigneur ou chaque grande ville avait le droit de frapper sa propre monnaie. Des monnaies différentes étaient donc en circulation dans un même pays. Le rôle du changeur était de changer (moyennant paiement) la monnaie de celui qui arrivait de l'extérieur de la ville contre de la monnaie utilisée dans la ville.

### **1.1.3 La banque de la renaissance de 17<sup>ème</sup> au 19<sup>ème</sup> siècle**

La fondation de la banque moderne a été établie. Les premières banques publiques et les premières bourses sont apparues à la Renaissance et les banques privées se développent en Europe. A partir du 17<sup>ème</sup> siècle la naissance du papier-monnaie révolutionnaire le monde de la banque et de la finance. Les banques centrales comme la Banque d'Angleterre font leur apparition pour financer les Etats et pour contrôler l'émission d'argent. Ils ont progressivement clarifié leur rôle et sont devenus dans une certaine mesure la banque de chaque pays.

Pendant la révolution industrielle, les banques jouent aussi leur rôle en favorisant l'industrialisation grâce aux-comptes d'épargne. Le 19<sup>ème</sup> siècle est l'âge d'or et une période de croissance et de stabilité des banques. C'est au cours de cette période que la monnaie fiduciaire et la monnaie biblique se sont développées.

### **1.1.4 L'expansion bancaire du 20<sup>ème</sup> siècle**

La crise de 1929 n'a pas favorisé le développement du secteur bancaire, il est donc évident que si les règles bancaires ne peuvent garantir un taux d'intérêt minimum

## **Chapitre I : Aperçu théorique de la banque et du crédit en Algérie**

---

sur les prêts, la généralisation de la banque centrale du «dernier prêteur» ne garantira pas la stabilité financière. La spéculation financière est interdite. Après la seconde guerre mondiale, l'innovation porte sur le développement du compte chèque qui explose en France à partir du moment où la loi impose le versement des salaires dans des comptes bancaires et de la carte de crédit, commencée aux Etats unis dans les années 50 et qui, par la suite, s'est développée massivement en France à partir des années 1970.

Avec l'arrivée des changes flottants et le *big bang* de la finance :correspond à la libéralisation des marchés financiers britanniques. Il s'agit de réformes menées par Margaret Thatcher en octobre 1986 et qui ont pris effet en l'espace d'un jour, d'où le nom Big Bang.Un vaste mouvement de dérèglementation du secteur bancaire voit le jour. Cette dérèglementation s'est traduite principalement par<sup>2</sup> :

- Les distinctions entre banques de dépôts et banques d'affaires sont supprimées.
- L'apparition de la bancassurance.
- Les banques peuvent devenir agents de changes.
- Le concept de banque universelle tend à s'imposer et à se propager.
- Les changes flottants offrent la possibilité pour les banques de couvrir les risques de changes.
- La spéculation se généralise portant notamment sur les taux d'intérêt, les devises et toutes formes d'actifs.
- Désintermédiation financière d'un côté et hyper-technicité de l'autre.
- Apparition des fonds alternatifs dans les années 1990.

### **1.1.5 Evolution du système bancaire algérien de 1962 jusqu'à 1990 :**

Le système bancaire algérien est passé par plusieurs phases, en essayant à chaque fois d'améliorer sa situation.

---

<sup>2</sup>[www.m.lasser.com/educpop/dossiermonnaie/4lessystemebancaire.htm](http://www.m.lasser.com/educpop/dossiermonnaie/4lessystemebancaire.htm)

## **Chapitre I : Aperçu théorique de la banque et du crédit en Algérie**

---

### **A- La période de souveraineté nationale (1962-1966)**

A l'indépendance ; il y'a eu création de la banque centrale d'Algérie, par la loi 62-144 du 13 décembre 1962. Elle a commencé à fonctionner en janvier 1963. Afin de permettre au pays de maîtriser ses politiques monétaires et financières et de regagner sa souveraineté monétaire, cette méthode se poursuit aux étapes suivantes:

- Adhésion au fond monétaire international FMI et la banque mondiale BM par la loi du 31 août 1963.
- La mise en place d'un contrôle des changes avec les pays de la zone franc à partir du 13 octobre 1963 pour éviter les fuites de capitaux
- Le 10 avril 1964, la loi crée le dinar algérien dont la valeur est fixée à 1DA d'or= 0,180 gramme d'or.

Deux autres institutions ont été créées après la création de la banque centrale d'Algérie, il s'agit de :

- La Caisse Algérienne de Développement (CAD) le 07 Mai 1963.
- La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP) le 10 août 1964.

### **B- La période de nationalisation des banques étrangères (1966-1970) :**

L'État fait face à deux options :

- Créez une banque nationale ou nationalisez une banque étrangère.
- Créez une banque publique générale ou créez une banque spéciale.

Finalement, l'Etat a opté pour la création de banques nationales spécialisées, de ce fait, trois (3) nouvelles banques ont été créées ayant pour principe de reprendre les activités des banques étrangères :

#### **a-Création de la Banque National d'Algérie (BNA)**

Elle a été le 13 juin 1966, elle a repris l'activité des banques suivantes <sup>3</sup>:

---

3-Banque numéro 328a335 ; page 619 ; publié en 1974 ; université du Miching ; Numérisé le 20 octobre 2010

## **Chapitre I : Aperçu théorique de la banque et du crédit en Algérie**

---

- Le crédit foncier d'Algérie et de Tunisie (CFAT) ;
- La banque nationale pour le crédit et l'industrie d'Afrique (BNCIA) ;
- Le crédit industriel et commercial (CIC) ;
- La banque de paris et des pays bas (BPPB).

Elle était chargée de financer certains secteurs tels que le secteur agricole, le secteur public et le secteur socialiste (activité industrielle).

### **b-Création du crédit Populaire d'Algérie (CPA)**

Il a été créé le 29 décembre 1966. Il a repris les activités sous forme de conventions passées avec :

- La société marseillaise de crédit (SMC) ;
- La banque Algérie-MISR-BIM.

Elle était chargée du financement des secteurs : de l'artisan, du tourisme et de la pêche, il était aussi un intermédiaire des administrations publiques.

### **c-Création de la banque Extérieur d'Algérie (BEA)**

Elle a été créée le 01 octobre 1967 par la reprise des activités sous forme de conventions passées avec :

- Le crédit lyonnais (CL) ;
- La Banque Algérienne Industrielle de la Méditerranée (BAIM) ;
- La Société Générale (SG) ;
- Le Crédit du Nord (CN) ;
- La Barclays Bank (BB).

## **Chapitre I : Aperçu théorique de la banque et du crédit en Algérie**

---

### **C- La planification économique et financière de l'économie algérienne (1970-1990) :**

La loi de finance 1970 complétée par celle de 1971 et 1972 va redéfinir et régler les interventions des institutions financières dans le financement en leur fixant (3) objectifs :

#### **✓ La mobilisation des ressources d'épargne :**

Le système bancaire a montré des insuffisances et une incapacité à assurer la circulation monétaire. En effet, afin d'assurer le besoin des entreprises, la banque centrale et le trésor utilisaient le financement monétaire tandis que certaines banques possédaient des liquidités importantes oisives, cela a conduit à l'application de plusieurs principes dont les plus importants sont :

- Le principe d'unicité des ressources : ce principe incite à regrouper les ressources disponibles afin d'être utilisées pour le développement
- Le principe de la domiciliation unique : selon l'article 7 de la loi 1970, chaque entreprise doit regrouper ses opérations bancaires dans une seule banque qu'elle choisit. Cette affectation des entreprises est une réparation non sectorielle mais elle repose sur l'équilibre de trésorerie des banques.

**✓ Répartition planifiée des moyens financiers :** Les banques disposent de différents rôles :

#### **a) Le financement des investissements**

La loi de finance de 1970 exige aux banques de financer les activités privilégiées par la planification. L'organe de planification détermine les aspects de l'investissement (c'est-à-dire c'est lui qui décide), le secteur bancaire doit, de son côté, se charger du financement.

Le financement des investissements productifs est assuré par le trésor public en accordant des concours définitifs.

### **b) Le financement des dépenses d'exploitation**

A travers ce financement, les banques interviennent directement dans l'activité et les conditions de gestion des entreprises qui sollicitent un crédit. Les entreprises publiques doivent préparer chaque année un plan de financement d'exploitation à remettre aux banques.

Ce plan permet à la banque de connaître le besoin de financement des entreprises pour les financer. La banque centrale de son côté analyse le besoin de trésorerie des banques primaires. Elle donne ensuite l'autorisation préalable et fixe le plafond autorisé.

#### **❖ La période de restructuration (1982-1986)**

La décennie 80 a connu une restructuration financière des entreprises publiques. Celles-ci étaient divisées en entités plus petites pour qu'elles soient maitrisables. Les banques également n'ont pas échappé à cette restructuration, sachant que les banques étaient spécialisées, certaines d'entre elles n'arrivaient à prendre tout un secteur en charge. Afin d'alléger leur activités, de nouvelles banques ont été créées pour s'occuper de certaines tâches.

Les nouvelles banques créées sont :

- La BADR : elle a été créée le 16 Mars 1982. Afin d'alléger la BNA de certaines fonctions.
- La BDL : elle a été créée par l'ordonnance n° 85-88 du 30 Avril 1985. Afin d'alléger le CPA de certaines fonctions.

#### **❖ La période des réformes :**

Le contre choc pétrolier de 1986 a montré la réalité du dysfonctionnement de l'économie Algérienne, bien entendu le secteur bancaire inclus. Des réformes ont été alors engagées pour mettre en place une nouvelle architecture financière. Cela s'est matérialisé par la promulgation de plusieurs lois parmi elle nous citons :

## **Chapitre I : Aperçu théorique de la banque et du crédit en Algérie**

---

### **A) La loi n° 86-12 du 19 Aout 1986 relative au régime des banques et du crédit :**

La loi 86-12 a pour objectif de définir un nouveau cadre législatif de l'exercice de l'activité bancaire. Elle vise l'amélioration du système du financement et ce en procurant aux banques primaires le rôle d'intermédiaire financiers. A cet effet les banques ont pour mission la collecte des dépôts, accord des crédits, effectuer des opérations de change et de commerce extérieur, assurer les moyens de paiements, gestion des valeurs mobilières et des titres financier.

Les banques primaires ont désormais la possibilité de refuser un crédit qu'elle juge très risqué. Aussi elles sont capables de financer l'exploitation de l'investissement.

D'après l'article 14 de la loi 86-12, les établissements de crédit sont deux types :

- Les établissements de crédit à vocation générale : ils ont la capacité d'exercer la vocation universelle de la banque.
- Les établissements de crédit spécialisés : leur activité est subordonnée à leur statut.

Concernant la banque centrale, cette loi l'a chargé des missions suivantes : l'émission monétaire, le contrôle de la masse monétaire, le contrôle de l'octroi de crédit, la gestion des réserves de change, la gestion des concours au trésor. Toutes foi la banque centrale n'est pas autonome elle est dans l'obligation de continuer à financer la planification.

### **B) La loi 88-01 du 12 janvier 1988 relative à l'économie des entreprises publiques**

Les banques, étant considérées aussi comme des entreprises, entrent dans le cadre de l'autonomie des entreprises publiques. Cette loi stipule que les banques et institutions financières sont des entreprises publiques économiques (EPE) à caractère commercial, ayant une autonomie de gestion et une autonomie financière c'est-à-dire que le droit de propriété est séparé du droit de gestion.

## **Chapitre I : Aperçu théorique de la banque et du crédit en Algérie**

---

Cette loi a procuré à la banque centrale plus de liberté dans la gestion des instruments de la politique monétaire. Il appartient également à la banque centrale de fixer les conditions de fonctionnement pour les banques y compris la détermination des conditions et plafond de réescompte ouvert aux établissements de crédit. La loi vise également à établir un système bancaire "à deux niveaux" pour les activités de crédit fournies par les banques secondaires.

Les établissements de crédit et les autres institutions financières ont la possibilité d'émettre des emprunts à terme auprès du public et à mobiliser des concours externes en cas de besoins. Cette loi ouvre aussi la possibilité aux institutions financières non bancaires (banque d'investissement, CNEP, société d'assurance) de prendre des participations sous forme de valeurs mobilières aussi bien en Algérie qu'à l'étranger.

### **1.1.6 Le système bancaire algérien de 1990 à nos jours :**

Il s'agit de la loi 90-10 du 14 Avril 1990 portant sur la monnaie et le crédit ; les aménagements apportés en 2001 à la LMC et l'ordonnance 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit.

#### **○ La loi 90-10 du 14 Avril 1990 portant sur la monnaie et le crédit :**

La loi bancaire 90-10 est la réforme la plus importante, elle a apporté des modifications au système bancaire algérien et cela en introduisant des nouvelles mesures de fonctionnement et de gestion suivant les principes de l'économie de marché.

#### **○ Les objectifs de la loi 90-10**

Nous distinguons deux sortes d'objectifs: économiques ainsi que monétaires et financiers.

## **Chapitre I : Aperçu théorique de la banque et du crédit en Algérie**

---

### **A) Les objectifs économiques :**

- Mettre fin à l'intervention de l'état dans le secteur financier.
- Encourager les investissements étrangers qui sont considérés créateur d'emploi et porteur de technologie.
- Instauration des règles de commercialité au secteur bancaire et élimination de la distinction entre le secteur privé et le secteur public dans leur accès aux produits bancaires.
- La possibilité pour les opérateurs privés nationaux et étrangers d'être actionnaires dans les banques algériennes.

### **B) Objectifs monétaires et financiers**

Les objectifs monétaires et financiers sont :

- Réhabiliter le rôle de la banque centrale d'Algérie dans la gestion de la monnaie, du crédit et du change.
- Rétablir la valeur de la monnaie.
- Atteindre un certain niveau de bancarisation à travers l'instauration de règles prudentielles, la protection des déposants et l'élimination de toute discrimination d'accès aux produits bancaires offerts.
- Eloigner les banques de l'assainissement financier des entreprises publiques. C'est le trésor public qui doit s'en charger.
- Création d'un marché financier sur les banques et établissements financiers pour intervenir.
- Eloigner les banques de l'assainissement financier des entreprises publiques. C'est le trésor public qui doit s'en charger ;
- Création d'un marché financier sur lequel les banques et les établissements financiers pourront intervenir.

La banque centrale a acquis par la loi 90-10 le nom de Banque d'Algérie. Elle est considérée commerçante dans ses relations avec les tiers. Elle a une autonomie des sphères politiques et administratives de l'état. En effet, le gouverneur et le vice-gouverneur ne sont pas soumis aux règles de la fonction publique. La direction de la

## **Chapitre I : Aperçu théorique de la banque et du crédit en Algérie**

---

banque centrale est assurée par un gouverneur et trois (3) vices gouverneurs. La gestion de l'administration est assurée par le conseil de la monnaie et du crédit (CMC). La surveillance, quant à elle, est prise en charge par deux censeurs.

D'après la loi 90-10, on y trouve dans le système bancaire algérien:

- **Commission bancaire** : Elle est chargée du contrôle de respect de la réglementation, du constat des infractions et sanctionne et veille au respect de bonne conduite de la profession.
- **Association des banques et établissements financiers (ABEF)** : Elle est constituée des banques publiques et établissements financiers, elle représente les intérêts collectifs de ses membres, étudie toutes les questions de l'activité bancaire, améliore les techniques bancaires, stimule la concurrence, et introduit des nouvelles technologies.
- **Conseil de la monnaie et du crédit** : Il élabore les normes de la réglementation bancaire.
- **Banques** : Elles ont pour tâche la réception des fonds du public, l'octroi des crédits et la gestion des moyens de paiement.
- **Établissements financiers** : Ils se chargent des opérations de crédits.
- **Banque mutualiste** : Tel que la CNMA.
- **Sociétés financières** : A l'exemple de FINALEP et SOFINANCE.
- **Institutions spécialisées** : CNL, CGMP, SRH et SGCI.

### **1.2 Structure du système bancaire algérien :**

Le système bancaire actuel est composé de banques centrales et de banques commerciales (également appelées banques secondaires, banques ordinaires, banques privées ou banques pour faire court).<sup>4</sup>

✚ **Les banques commerciales** : Une banque commerciale est une institution financière dont les activités de base sont principalement destinées aux particuliers (dépôts, investissements, solutions d'épargne, crédit), aux entreprises ou aux

---

<sup>4</sup><https://www.bank-of-algeria.dz/html/present.htm>

## **Chapitre I : Aperçu théorique de la banque et du crédit en Algérie**

---

institutions publiques. Il peut s'agir d'établissements physiques (agences, distributeurs) ou virtuels (présence en ligne ou à distance uniquement). Leur capital est détenu par des actionnaires n'étant pas nécessairement clients.

Les banques commerciales jouent un autre rôle important dans la gestion du risque. En effet, il existe un décalage entre les placements et les financements: les premiers sont effectués le plus souvent à court terme et restent disponibles pour leurs propriétaires ; à l'inverse, les seconds sont sollicités pour une durée plus longue afin de générer une rentabilité suffisante (cas d'un investissement) ou pour se constituer une épargne (cas d'un prêt immobilier).<sup>5</sup>

Les banques assument donc ces risques à la place des acteurs économiques, au contraire des marchés financiers, notamment, sur lesquels emprunteurs et prêteurs prennent eux-mêmes tous les risques inhérents à une opération. Encore un service que les banques rendent à l'économie.

Par conséquent, il est très dangereux de minimiser les risques pris par les banques en les "étouffant" en les limitant excessivement. Premièrement, pour les fonds, pour les autres participants, car pour transférer des risques, ils peuvent par exemple, Décidé de vendre ses prêts de titrisation ou de se limiter à des hypothèques à taux variable.

- Une telle extrémité favoriserait par ailleurs l'essor d'une « finance de l'ombre » parallèle, par définition hors de contrôle.

**✚ La banque centrale :** La Banque centrale d'Algérie a été créée par la loi n ° 62-144, votée par l'Assemblée constituante le 13 décembre 1962, qui a formulé et déterminé la Constitution de la Banque centrale.

La Banque d'Algérie a pour mission de maintenir les conditions les plus favorables au développement ordonné de l'économie dans les domaines de la monnaie, du crédit et des changes. La Banque d'Algérie stipule les conditions générales qui peuvent autoriser les banques et institutions financières algériennes et étrangères à exercer leurs activités en Algérie. La direction, l'administration et la supervision de la Banque sont composées du président, du conseil d'administration, du président et de

---

<sup>5</sup><https://www.meilleurtaux.com/credit-immobilier/actualites/2015-janvier/4340-banques-commerciales-role-essentiel-dans-l-economie.html>

## **Chapitre I : Aperçu théorique de la banque et du crédit en Algérie**

---

deux inspecteurs. Le conseil d'administration est composé de trois vice-gouverneurs et de trois hauts fonctionnaires dont l'expertise économique et financière a été nommée. Le gouverneur est nommé par décret présidentiel. Les conditions de nomination des trois vice-gouverneurs sont les mêmes. Les autres membres du conseil d'administration sont nommés par décret exécutif. L'examineur a été nommé par décret présidentiel sur proposition du ministre des Finances. Le Conseil d'administration, jouit des prérogatives classiques reconnues à un organe de ce type.

Elle dispose, en outre d'un réseau composé de 49 agences et succursales, lui assurant une présence effective dans chacune des wilayas du pays : les agences et succursales sont coordonnées par trois bureaux régionaux à Alger, Oran et Annaba. Un personnel de près de 3400 agents contribue, à tous les niveaux, à la réalisation des objectifs de la Banque. Un vaste programme de modernisation des équipements et des méthodes de travail ainsi qu'un programme de formation ont été mis en œuvre afin de permettre aux banques algériennes de répondre et faire en sorte que le système bancaire dans son ensemble réponde aux exigences du nouvel environnement national et international.<sup>6</sup>

### **A- Les aménagements apportés en 2001 à la LMC**

L'ordonnance 01-01 du 27 février 2001 a apporté certaines modifications à la loi 90-10. L'apport principal de cette ordonnance était la limitation de l'autonomie de la Banque d'Algérie. Elle avait pour objectif principal de diviser le conseil de la monnaie et du crédit en deux (2) organes :

➤ Le conseil d'administration : il est chargé de l'administration et de la direction de la banque d'Algérie. D'après cette ordonnance le conseil d'administration a la même composition que l'ex conseil de la monnaie et du crédit à savoir :

- Le gouverneur de la banque centrale nommé par le président de la république ;
- Trois vices gouverneurs, nommés également par le décret présidentiel ;
- Trois hauts fonctionnaires, nommés par le décret du chef du gouvernement.

---

<sup>6</sup><https://www.bank-of-algeria.dz/html/present.htm>

## **Chapitre I : Aperçu théorique de la banque et du crédit en Algérie**

---

La durée du mandat (six ans pour le gouverneur et cinq ans pour les vices gouverneurs) a été supprimée.

➤ Le conseil de la monnaie et du crédit : cette ordonnance induit a deux modifications du côté du CMC : en premier lieu, un changement au niveau des missions, le CMC n'a plus pour tâche l'administration et l'organisation, de la banque d'Algérie cette fonction relève de la compétence du conseil d'administration, le CMC ne doit désormais assumer que le rôle d'autorité monétaire. En second lieu, un changement au niveau de la composition, le CMC est constitué des membres d'administration de la banque d'Algérie et trois personnalités indépendantes, nommés par décret du président de la république.

### **B- L'ordonnance 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit<sup>7</sup> :**

En 2003, le système bancaire est confronté à deux sortes de problèmes : selon une enquête de la banque d'Algérie les banques ne participaient qu'à hauteur de 18% au financement des entreprises, plus de 70% du financement de celles-ci n'était pas assuré par les banques. De plus, deux (2) banques privées ont été mises sous liquidation par la banque d'Algérie car elles n'ont pas respecté les règles prudentielles. Afin de combler les lacunes et les imperfections réglementaires du secteur bancaire, l'autorité monétaire et le Conseil des ministres ont décidé de modifier la loi n ° 90-10 pour formuler de nouveaux règlements, donnant lieu à de nouveaux règlements. Décret n ° 03-11 du 26 août 2003. Celle-ci s'attache à resserrer les conditions d'agrément des banques et à renforcer les règles prudentielles qui encadrent le marché du crédit.

Les principaux points qui découlent de cette révision sont<sup>8</sup> :

- Séparation des prérogatives du conseil d'administration de la banque d'Algérie et celle du conseil de la monnaie et du crédit.
- Changement de la composition et élargissement des prérogatives du conseil de la monnaie et du crédit au détriment de ceux du gouverneur qui n'est plus assuré d'un mandat sur une période fixée par la loi. S'agissant du dernier point, la durée du mandat

---

<sup>7</sup>MEKIDECHE.M : Economie algérienne au croisé des chemins : repères actuels et éléments prospectifs, édition dahleb, Alger, 2008, page 93.

<sup>8</sup> Idem page 105

## **Chapitre I : Aperçu théorique de la banque et du crédit en Algérie**

---

du gouverneur est dans ce texte indéterminé. Cette dernière dépendra finalement de la qualité des rapports entre l'autorité monétaire et l'exécutif.

- Révision des critères d'octroi des autorisations de constitution des banques et des établissements financiers.
- Interdiction à la banque, conformément à l'article 104, de consentir des crédits à ses dirigeants, à ses actionnaires ou aux entreprises du groupe de la banque.
- Mise en place d'un comité mixte banque d'Algérie-ministère des finances, conformément à l'article 128, chargé de superviser la mise en place de la stratégie d'endettement extérieur et de la politique de gestion des avoirs et de la dette d'exercer un droit de regard sur la gestion de la dette extérieure et des réserves de change sans pour autant participer à cette gestion.
- Mise en place d'un censorat chargé du suivi des activités de la banque d'Algérie conformément à l'article 26.
- Renforcement du rôle de la commission bancaire dont les membres ont un mandat de cinq ans conformément à l'article 106.

Cependant comme le souligne Mr MEKIDECHE (2008) pour certains observateurs cette révision de la loi LMC risque de remettre en cause les avancées en matière d'ajustement du système monétaire et financier algérien en réduisant de fait son indépendance.

### **1-3 La structure du système bancaire algérien de 2008 à nos jours:**

Suite à l'entrée en activité de deux nouvelles banques, le système bancaire, en fin 2008, est constitué de vingt-six (26) banques et établissements financiers agréés ayant leur siège social à Alger et d'une banque de développement en restructuration. Les banques et les établissements financiers agréés se répartissent comme suit<sup>9</sup> :

- Six(6)banques publiques, dont la Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance;
- Une (1) mutuelle d'assurance agréée pour les opérations de la banque ;
- Quatorze (14) banques privées, dont une à capitaux mixtes ;

---

<sup>9</sup>Rapport de la banque d'Algérie : système bancaire, et intermédiaire, 2008, page 89,90.

## **Chapitre I : Aperçu théorique de la banque et du crédit en Algérie**

---

- Trois (3) établissements financiers, dont deux publics ;
- Deux (2) sociétés de leasing privées.

Les banques collectent des ressources auprès du public, attribuent des crédits, fournissent aux clients des méthodes de paiement et gèrent. Elles effectuent aussi différentes opérations annexes. En matière d'opérations bancaires et par rapport aux banques, les établissements financiers ne sont pas autorisés à collecter des dépôts auprès du public. Les banques publiques prédominent toujours par l'importance de leur réseau d'agences réparties sur tout le territoire national, mais le rythme d'implantation d'agences des banques privées s'est nettement accéléré ces dernières années. Il en résulte une progression rapide de l'activité des banques privées qui contribue au développement de la concurrence, aussi bien au niveau de la collecte des ressources qu'au niveau de la distribution de crédits et l'offre de services bancaires. A fin décembre 2008, le réseau des banques publiques comprend 1057 agences et celui des banques privées et établissements financiers, 244 agences contre 196 en 2007.

## Chapitre I : Aperçu théorique de la banque et du crédit en Algérie

Les banques et établissements financiers agréés au 03 janvier 2009 sont <sup>10</sup>:

Banque :	Etablissements financiers :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Banques commerciales</li> <li>• Banque Extérieure d'Algérie « BEA »</li> <li>• Banque National d'Algérie « BNA »</li> <li>• Banque de Développement Local « BDL »</li> <li>• Crédit Populaire d'Algérie « CPA »</li> <li>• Caisse National d'Epargne et de Prévoyance « CNEP banque »</li> <li>• Caisse National de Mutualité Agricole « CNMA »</li> <li>• Banque Al Baraka Algérie</li> <li>• Arab Banking Corporation Algeria « ABC »</li> <li>• Banque de l'Agriculture et du Développement Rural « BADR »</li> <li>• Natixis Banque</li> <li>• Société Générale Algérie</li> <li>• Citibank</li> <li>• Arabe Bank PLC Alegria</li> <li>• BNP/ Paribas El Djazair</li> <li>• Trust Bank Alegria</li> <li>• Gulf Bank Alegria</li> <li>• Housing Bank PLC Alegria</li> <li>• Frans Bank El Djazair</li> <li>• Calyon-Algérie-SPA</li> <li>• Al Salam – Algérie – SPA</li> <li>• H.S.B.C. Algérie « succursale de banque »</li> </ul> <p><b>En 2019-2020 on trouve :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• BANQUE EXTÉRIEURE D'ALGÉRIE (BEA)</li> <li>• BANQUE NATIONALE D'ALGÉRIE (BNA)</li> <li>• BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL (BADR)</li> <li>• BANQUE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (BDL)</li> <li>• CRÉDIT POPULAIRE D'ALGÉRIE (CPA)</li> </ul>	<p><b>Etablissement financiers à vocation générale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• SOFINANCE</li> <li>• Société de Refinancement Hypothécaire « SRH »</li> <li>• Araba Leasing Corporation (société de crédit-bail)</li> <li>• CETELEM</li> <li>• Maghreb Leasing</li> </ul> <p><b>Etablissement financiers à vocation spécifique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Banque Algérienne de Développement « BAD »</li> </ul> <p><b>En 2019-2020 on trouve :</b></p> <p><b>1-ETABLISSEMENTS FINANCIERS A VOCATION GENERALE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CAISSE NATIONALE DE MUTUALITÉ AGRICOLE (CNMA)</li> <li>• SOCIETE FINANCIERE D'INVESTISSEMENT, DE PARTICIPATION ET DE PLSOCIETE DE REFINANCEMENT HYPOTHECAIRE (SRH) ACEMENT - SPA - (SOFINANCE - SPA)</li> <li>• ARAB LEASING CORPORATION (SOCIÉTÉ DE CRÉDIT-BAIL) (ALC)</li> <li>• MAGHREB LEASING ALGERIE (MLA)</li> <li>• SOIJAR LEASING ALGERIE (ILA) CIÉTÉ NATIONALE DE LEASING (SNL) EL DJAZAIR IDJAR (EDI)</li> </ul> <p><b>2-ETABLISSEMENTS FINANCIERS A VOCATION SPECIFIQUE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• FONDS NATIONAL D'INVESTISSEMENT</li> </ul>

<sup>10</sup>[www.bank-off-Algeria.dz](http://www.bank-off-Algeria.dz)

## **Chapitre I : Aperçu théorique de la banque et du crédit en Algérie**

---

**Source :** réaliser par non soins sur la base des données de la banque d'Algérie

**1.4 Rôles des banques :** L'ensemble des banques, piloté par la banque centrale, forme le secteur bancaire d'une zone monétaire qui a plusieurs rôles :

▪ **La fonction d'intermédiation bancaire :**

La fonction d'intermédiation bancaire réside dans le fait que la banque joue le rôle d'intermédiaire entre les agents économiques ayant un excédent de liquidité, avec d'autres agents éprouvant un besoin de liquidité, tout en séparant les relations juridiques entre eux.

On dit que la banque transforme les dépôts en crédit, mais surtout transforme les échéances, en collectant des dépôts à court terme, et en les transformant en créances à moyen et long terme.

Les éléments de l'intermédiation sont les suivants :

▪ **Collecte des dépôts :**

Selon l'article 67 de l'ordonnance 03/11 relative à la monnaie et le crédit, « sont considérés comme fonds reçus du public, les fonds recueillis des tiers, notamment sous forme de dépôt avec le droit d'en disposer pour son propre compte, mais à la charge de les restituer »<sup>11</sup>

La motivation des clients à faire des économies bancaires peut varier, ce qui peut être dû à la sécurité, à la liquidité, à la rémunération ou aux privilèges pour obtenir du crédit (comme l'épargne logement).

Pour cela, la banque met à disposition des agents économiques différents types de comptes de manière à répondre à leurs motivations, énumérés ci-après :

---

<sup>11</sup> Article 67 de l'ordonnance 03-11 relative à la monnaie et au crédit du 26 Aout 2003.

## **Chapitre I : Aperçu théorique de la banque et du crédit en Algérie**

---

- Les comptes à vue : englobe les comptes courants, ou comptes de chèques (non rémunérés), avec les comptes d'épargne sur livret (rémunérés à un taux indexé), ou le solde du compte est liquide, et peut faire l'objet de retrait ou de versement à volonté.
- Les comptes de dépôt à terme : comme son nom l'indique (DAT) sont des comptes où l'argent déposé est moins liquide, puisque le solde ne peut faire l'objet de retrait avant une échéance convenue, sinon moyennant des pénalités. Les intérêts sont élaborés en fonction d'un barème progressif en dépendant de la durée de dépôt.
- Les bons de caisse : sont souvent assimilés aux comptes de DAT, puisqu'ils présentent les mêmes caractéristiques (rémunération, fiscalité,...) à l'exception du fait que le BDC représente un titre de créance sur la banque, pouvant être détenu par un porteur nominatif ou anonyme, sans qu'il y ait de compte ouvert.

### ▪ **La distribution de crédits :**

Les agents ont déclaré qu'ils avaient besoin de financement pour obtenir des prêts sur les dépôts collectés par les banques, ce qui pourrait être obtenu par le biais de crédits contractuels. Il serait évident de penser que cela suppose l'existence de dépôt pour pouvoir les redistribuer par la suite sous forme de crédit, mais en pratique pour ne pas bloquer l'économie, la banque distribue d'abord les crédits, puis cherche le refinancement.

Selon l'article 68 de l'ordonnance sur la loi relative à la monnaie et le crédit, le crédit est défini comme suit : « constitue une opération de crédit, au sens de la présente ordonnance, tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend, dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel que l'aval, caution ou garantie.

Sont assimilées à des opérations de crédits, les opérations de location assorties d'option d'achat, notamment le crédit-bail. Les attributions de conseil d'exercent à l'égard des opérations visé dans cet article »<sup>12</sup>

---

<sup>12</sup>Article 68 de l'ordonnance 03-11 relative à la monnaie et au crédit du 26 Aout 2003.

## **Chapitre I : Aperçu théorique de la banque et du crédit en Algérie**

---

Le désir de financement peut correspondre à des besoins de natures différentes, pour cela les banques après segmentation des clients potentiels, ont mis en place des lignes de crédit répondant aux besoins et aux spécificités de chaque segment.

Ces lignes de crédit sont classées en catégories et énumérées ci-après :

➤ Les crédits aux ménages :

- Les crédits de trésorerie : découvert sur compte courant
- Les crédits à la consommation : crédit pour acquisition de véhicules, d'équipement ménagers, ou libre c'est-à-dire sans objet de financement spécifique.
- Les crédits hypothécaires ; crédit pour achat de logement neuf ou chez un particulier, construction ou aménagement de maison individuelle.

➤ Crédits aux jeunes promoteurs :

- Dispositifs de financement triangulaires (ANSEJ, CNAC, ANGEM), accompagnant les promoteurs dans la création de leur entreprises.

➤ Crédits aux entreprises :

- Crédits d'équipement : communément appelés crédits d'investissement ou crédit à moyen et long terme, destinés à financer l'acquisition d'équipement de toutes nature entrant dans le processus de production de biens ou services, dont la durée de rotation de ces investissement est supérieur à une année.
- Crédits de fonctionnement : communément appelés crédits d'exploitation ou crédits à court terme, puisqu'ils sont destinés à financer les décalages de trésorerie sur le court terme. On distingue le découvert et les facilités de caisse qui sont des crédits sans objet de financement précis, des crédits causés qui sont destinés à financer un poste précis du bilan. On cite à titre d'exemple l'escompte, les avances sur stocks, les avances sur factures, les crédits de campagne, ...etc.
- Les crédits par signature : sont un cas particulier des crédits de fonctionnement puisqu'ils financent des décalages de trésorerie à travers un engagement donné par la banque à un tiers, stipulant le règlement d'une dette

## **Chapitre I : Aperçu théorique de la banque et du crédit en Algérie**

---

contractée par son client, supposant un décaissement à échéance en cas d'indisponibilité des avoirs nécessaire pour son règlement.

### ▪ **L'intérêt**

L'intérêt est la rémunération d'un prêt payé au créancier par le débiteur, il est calculé en fonction du montant de la dette, d'un taux conventionnel, et de la durée du prêt. Il peut être fixe pendant toute la durée encourue, ou indexé à un taux de référence donné par la banque centrale dans le cadre de sa politique monétaire.

Il y a lieu de faire la distinction entre ces deux taux :

Le taux créditeur : c'est le taux d'intérêt que la banque versé aux déposants.

Le taux débiteur : c'est le taux d'intérêt que l'emprunteur verse à la banque.

La différence entre ces deux taux est appelée marge d'intermédiation, et représente l'équivalent de la marge commerciale pour les entreprises de production.

### ▪ **La fonction de service :**

A travers cette fonction, la banque présente une série de services à sa clientèle. En effet, la fonction de service se développe de plus en plus grâce aux évolutions technologiques enregistrées dans le domaine de la finance ; Par conséquent, la banque devrait fournir divers services financiers à ses clients: conseils financiers, ouverture de crédit en ligne, émission et placement de titres.

Le but de cette nouvelle orientation de banque s'explique premièrement par le développement accru des besoins des partenaires économiques, surtout avec les innovations financiers ; qui mettent à la disposition de ces derniers, une série très importante de services. En deuxième lieu, l'émergence des marchés financiers et leur globalisation qui ont l'avantage d'attirer une grande partie de la clientèle autrefois domiciliée auprès des banques<sup>13</sup>.

---

<sup>13</sup>PILVERDIER.J : Le marché boursier, 2eme édition, Economica, Paris, 2000, p 31.32.

### Section02 : Les crédits bancaires en Algérie

Une entreprise ne possède pas toujours les capitaux suffisants pour atteindre ses objectifs. Ses résultats commerciaux et financiers ainsi que l'intégrité des dirigeants et les garanties offertes peuvent lui permettre de demander un crédit à une banque.

#### 2-1 Définitions de crédit :

Le mot crédit vient du mot latin « credere », qui signifie croire. Faire crédit c'est accorder à quelqu'un la jouissance d'un bien ou la disposition d'une somme d'argent contre une promesse de paiement ou de remboursement.

Le crédit réellement c'est la location d'un capital ou d'un pouvoir d'achat.<sup>14</sup>

##### ▪ Définition juridique :

Au titre de l'ordonnance N° 03-11 du 26 Août 2003 portant sur la monnaie et le crédit dans son article N°68, le concept de crédit est défini comme suit : « *Constitue une opération de crédit, au sens de la présente ordonnance, tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne, ou prend dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'aval, cautionnement ou garantie. Sont assimilées aux opérations de crédit, les opérations de location assortie d'options d'achat, notamment le crédit-bail* ».

##### ▪ Définition économique<sup>15</sup> :

Au sens économique, le crédit suppose la réunion de deux éléments fondamentaux : On y trouve d'abord une idée d'anticipation, d'avance sur le temps par la remise immédiate d'un bien ou d'une somme d'argent à une personne qui devra restituer l'équivalent et par là un facteur de confiance naît.

Mais en second lieu, la notion de crédit exclut la spéculation. L'auteur du crédit n'est pas dans la situation de celui qui achète un bien avec l'espoir d'une revente avantageuse mais il réclame seulement la rémunération normale de son avance, le « loyer de l'argent ».

---

<sup>14</sup>Farouk Bouyakoub : *L'entreprise et le financement bancaire* ; Edition casbah algérie2003

<sup>15</sup>Jean BOUSQUET, *L'entreprise et les banques*, Collection droit et gestion, Paris, 1997.p63.

## **Chapitre I : Aperçu théorique de la banque et du crédit en Algérie**

---

**G. Petit Dutailis** dans son livre l'année 1991 « Le risque du crédit bancaire » définit le crédit comme suit : « Faire crédit c'est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat contre la promesse que le même bien ou bien équivalent sera restitué dans un certain délai le plus souvent avec la rémunération du service rendu et du danger encouru, danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même de ce service<sup>16</sup>»

**PRUCHAUD JI** l'année 1960 ;quant à lui, dit que « le crédit bancaire est en général l'opération par laquelle la banque met une somme déterminée à la disposition d'un tiers appelé emprunteur moyennant l'engagement pris par ce dernier de payer au banquier les intérêts convenus et de lui restituer à l'époque fixée pour le remboursement, une somme équivalente à celle qui lui a été fournie<sup>17</sup>»

### **2-2 Les types des crédits octroyés aux entreprises :**

Les banques mettent à la disposition de leurs clientèles divers types de crédits auxquels la Banque Centrale d'Algérie a imposé des limites par mesure prudentielle. Nous allons, à travers ce qui suit, trier tous les différents types de crédits octroyés à l'entreprise selon l'activité de cette dernière et la nature de l'actif financé. Sur cette base, on aura une triple classification des crédits :

❖ **Crédits d'exploitation** <sup>18</sup>:(ou crédits à court terme) financent l'actif circulant du bilan, plus précisément les valeurs d'exploitation et/ou le réalisable. Le remboursement d'un crédit d'exploitation, dont la durée est généralement d'une année, pouvant cependant atteindre deux ans, est assuré par les recettes d'exploitation. On distingue deux grandes catégories de crédits d'exploitation :

**Les crédits par caisse** : sont des crédits qui se traduisent par une mobilisation immédiate des capitaux

**Les crédits par signature** : Ces crédits n'entraînent pas, en principe, de sortie de fonds. La banque fait seulement bénéficier l'entreprise cliente de la qualité de sa signature en portant caution de sa solvabilité.

---

<sup>16</sup> In Farouk BOUYACOU, L'entreprise et le financement bancaire, ed Casbah, Alger, 2000, p17.

<sup>17</sup>PRUCHAUD J., Evolution des techniques bancaires, Editions scientifiques Riber, Paris, 1960, p.50.

<sup>18</sup> CAPULJ Jean-Yves, L'économie et les sciences sociales de A Z, Paris, France, 2004, p164.

## **Chapitre I : Aperçu théorique de la banque et du crédit en Algérie**

---

❖ **Les crédits d'investissement**<sup>19</sup>: Le crédit d'investissement (ou crédit à moyen et long terme) finance l'actif immobilisé du bilan ; C'est avec ces immobilisations que l'entreprise réalise sa mission socioéconomiques. La durée d'un crédit d'investissement à moyen terme est de deux à sept ans. Au-delà commence le crédit d'investissement à long terme ; crédit qui ne dépasse que rarement vingt ans.

Le remboursement du crédit d'investissement est assuré essentiellement par les résultats dégagés par l'entreprise.

❖ **Les crédits finançant le commerce extérieur**: Depuis l'ouverture du champ d'échange entre les nations, il apparaît impératif pour les chefs d'entreprises de connaître et de maîtriser les moyens de paiement du commerce extérieur. En effet la libre circulation des marchandises, en croissant les échanges avec les pays étrangers, expose les entreprises à de nouveaux problèmes de garantie de paiement de leurs transactions internationales. Un large éventail de techniques destinées à faciliter les opérations d'exportation et d'importation est mis en place.

○ **Le financement des importations** : Un importateur peut régler ses achats grâce à l'encaissement documentaire et au crédit documentaire. Il peut également bénéficier de cautions en douane.

**a) L'encaissement documentaire**<sup>20</sup>: « Cette technique basée sur la fiabilité du réseau bancaire est utilisée pour des transactions d'un montant modéré. Elle est souvent utilisée dans le cadre des premières affaires entre nouveaux partenaires ».

**b) Le crédit documentaire**:<sup>21</sup> « Le crédit documentaire ou lettre de crédit est un engagement donné par une banque pour le compte de l'acheteur (le donneur d'ordre) ou pour son propre compte afin de payer au bénéficiaire la valeur d'un effet de commerce (traite), et/ou documents, sous réserve, que les termes et conditions du crédits soient respectés » . Le crédit documentaire est utilisé principalement pour des montants importants ou lorsqu'il y a doute sur la solvabilité ou la moralité du partenaire.

---

<sup>19</sup>CONSO Pierre, HEMICI Farouk, *Gestion financier de l'entreprise, 10me Edition, Paris, France, 2002, p372.19*

<sup>20</sup>Luc. BERNET ROLLANDE, op cit, p271

<sup>21</sup> Idem

## **Chapitre I : Aperçu théorique de la banque et du crédit en Algérie**

---

c) **Les cautions en douane** <sup>22</sup>: Le banquier garantit au service des douanes le paiement des droits de douane lorsque l'administration admet le paiement différé ou le non-paiement en cours de réexportation des produits importés. Le banquier ne décaisse pas, mais aura à intervenir si son client importateur ne respecte pas ses engagements.

o **Le financement des exportations** : L'exportateur dispose de toute une palette de produits lui permettant d'exercer son activité. Il peut bénéficier de préfinancement, financement de commercialisation, avances en devises.

a) **Les crédits de préfinancement** <sup>23</sup>: Les crédits de préfinancement d'exportations sont des crédits de découvert mobilisables auprès de la banque et consentis par un banquier à un industriel afin de lui permettre de financer l'essentiel des besoins spécifiques résultant de l'activité exportatrice de son entreprise. Les crédits de préfinancement spécialisés sont consentis pour faciliter l'exécution d'une ou plusieurs commandes se rapportant à un marché déterminé. Les crédits de préfinancement revolving sont consentis dans le cadre global d'une activité exportatrice. Quant aux crédits à taux stabilisé, ils peuvent être aussi accordés sur des conditions fixes.

b) **Le financement de la commercialisation** <sup>24</sup>: Les besoins de l'exportateur vont se manifester également après la livraison de sa production. La banque peut lui proposer des crédits de mobilisation à court terme : La créance est à court terme si elle n'excède pas 18 mois. L'entreprise peut mobiliser les créances de ce type à 100 %. La mobilisation se fait le plus souvent sous forme d'émission de billets souscrits à l'ordre du banquier. Ou des crédits spécifiques à moyen ou long terme : Il s'agit de crédit fournisseur, crédit acheteur et de forfaitage dont la durée est supérieure à 18 mois.

c) **Les avances en devise à l'exportation** <sup>25</sup>: Cette technique permet à l'exportateur de ne pas tirer sur sa trésorerie et de couvrir son risque de change s'il emprunte dans la même monnaie qu'il a facturée, bénéficiant ainsi d'une avance bancaire dans la devise de sa créance. L'exportateur est débiteur vis à vis de sa banque, mais aussi créancier vis à vis de son client dans la même monnaie étrangère.

---

<sup>22</sup> Luc BERNET ROLLANDE, Principes de techniques bancaires. 21ème édition Dunod, Paris, 2001, p272.

<sup>23</sup> Luc BERNET ROLLANDE Op cit, p276.

<sup>24</sup> Luc BERNET ROLLANDE, op cit, pp280-283.

<sup>25</sup> Dédier PIERRE MONOD, moyens et techniques de paiements internationaux, 2ème édition remaniée, ESKA.

## **Chapitre I : Aperçu théorique de la banque et du crédit en Algérie**

---

**d) L'affacturage ou le « factoring »** <sup>26</sup>: L'affacturage consiste, pour un établissement spécialisé souvent filiale d'une banque, à racheter les créances détenues par le vendeur. L'affacturage est « l'achat ferme et définitif par factor des créances commerciales à court terme que détient une entreprise sur ses acheteurs étrangers.

---

<sup>26</sup>BOUDINOT et J.C FRABOT, techniques et pratiques bancaires, 2ème édition, ed Sirey Nancy, Paris, 1972.

## **Chapitre I : Aperçu théorique de la banque et du crédit en Algérie**

---

### **Conclusion :**

Le but de cette section est de présenter les généralités sur les banques ; le système bancaire et les crédits bancaires ou ils jouent un rôle important.

### Section03:Le crédit d'investissement en Algérie, ses risques et sesgaranties

Les crédits d'investissement sont des crédits à long et à moyens terme destinés à financer la partie haute du bilan c'est-à-dire les immobilisations. L'intervention des banques dans le financement des équipements se fait sous forme de crédit classique c'est-à-dire a long et moyen terme ; de crédit-bail ainsi que quelques formes spécial de crédit.

**3.1 Les crédits d'investissement et leurs différents types :** Avant d'introduire différents types d'investissement, on va définir l'investissement et le crédit de ce dernier.

**3.1.1 Définitions du concept « Investissement » :***L'investissement est une opération réalisé par les agents économiques obtenir des biens de production (machines, bâtiments...). Pour l'entreprise l'investissement est une dépense destinée à maintenir ou accroitre son potentiel productif. Il ne faut donc pas confondre un investissement et une consommation intermédiaire. ; Par conséquent, l'investissement dans une entreprise est une opération impliquant l'allocation de ressources à des projets industriels ou financiers, en vue de créer de la valeur et de retirer des flux de trésorerie pour enrichir les actifs sur une certaine période. Cette entreprise. Le concept d'investissement est large*

✓ **Définition économique de l'investissement :** « *L'investissement est la réalisation ou l'acquisition d'un capital fixe, c'est--dire une accumulation de facteur physique, principalement de production et de commercialisation. Ces actifs augmentant le potentiel économique de l'entreprise et contribuent son fonctionnement sur plusieurs cycles de production successifs.* »<sup>27</sup>

---

<sup>27</sup>CONSO Pierre, HEMICI Farouk, Gestion financier de l'entreprise, 10me Edition, Paris, France, 2002, p372.27

## **Chapitre I : Aperçu théorique de la banque et du crédit en Algérie**

---

### **✓ Définition comptable de l'investissement :**

*Les comptes font la distinction entre les investissements en ne retenant que "conduisant à l'entrée de nouveaux éléments et en ayant l'intention de conserver en permanence les dépenses dans l'héritage de l'entreprise». Dans le cadre de cette définition, le terme durable n'est pas défini. Dans la pratique, le plan comptable précis toutefois que certains biens de « peu de valeur » peuvent être considérés comme entièrement consommés dans l'exercice de leur mise en service et par conséquent comme une dépense courante et non comme un investissement. Les biens loués ou acquis dans le cadre d'un contrat de crédit-bail, de même que les biens enregistrés dans l'actif circulant ne seront donc pas considérés comme des investissements.*

### **✓ Définition financière d'investissement :**

*L'investissement est défini dans cette optique comme étant : « L'échange d'une certitude, l'engagement des ressources contre une incertitude, la série des gains éventuels échelonnés dans le temps »<sup>28</sup>*

**3.1.2 Les typologies de crédit d'investissement:** Nous proposons deux crédits d'investissement classiques et spécifiques

➤ **Les crédits d'investissements classiques :** Ces crédits sont des concours directs c'est dire utilisables par le débit d'un compte, leurs durée de remboursement est au minimum de deux (02) ans. Ils peuvent être accordés à long ou moyen terme (CMLT). Parmi ces types de crédit d'investissement on trouve essentiellement les crédits suivants :

- **Les crédits moyens terme (CMT) :** Un prêt à moyen terme est un prêt d'investissement destiné à financer l'achat d'équipements et d'appareils légers (tels que véhicules, machines et autres équipements, dont la période d'amortissement est comprise entre deux (02) ans et sept (07) ans. En effet, par définition, la période de financement ne doit jamais être supérieure à la période d'amortissement du projet de

---

<sup>28</sup> M.FEKKAK. Evaluation de la réalité et choix des investissements. In la minute du management. n° 4 Juillet-sept 1997, P15.

## **Chapitre I : Aperçu théorique de la banque et du crédit en Algérie**

---

financement. Les fonds CMT ne doivent pas couvrir tous les investissements ; il va sans dire qu'une entreprise qui souhaite s'équiper fera des efforts d'autofinancement. Cela représente jusqu'à 70% de l'investissement total. Le crédit est principalement utilisé pour acheter du matériel amortissable. Les banques doivent s'assurer que la durée de vie du matériel ou des outils de production est plus longue que la période de crédit avant que ce crédit puisse être accordé. En Algérie, ce formulaire est octroyé par les banques commerciales, et les ressources qu'elles utilisent sont principalement des dépôts courants, dont trois (03) types de crédits à moyen terme sont les suivants :

- **Crédit moyen terme réescomptable** : Est un crédit qui peut faire l'objet d'un réescompte auprès de la banque centrale ;
- **Crédit à moyen terme mobilisé** : il s'agit d'un crédit à moyen terme qui ne remplit pas les conditions de réescompte de la banque centrale et ne peut donc pas bénéficier d'un refinancement ;
- **Crédit l'emploi des jeunes** : Ce crédit bénéficie aux jeunes entreprises inscrites l'ANSEJ.

- **Les crédits longs terme (CLT)** : D'une durée de sept à trente (30) ans avec un différé allant de deux à quatre ans, les CLT financent les immobilisations lourdes dont la durée d'amortissement fiscal est supérieure à sept ans (Sont généralement les constructions). En réalité, les établissements de crédit disposent de ressources à court terme. Les concours à long terme sont donc accordés par les banques sur la base de ressources, souvent, à court terme. Les banques en affectant, ainsi, des ressources courtes terme des emplois à long terme, partent de l'hypothèse qu'ils auraient, toujours, de nouveaux dépôts qui couvriraient les fonds immobilisés. De ce fait, elles encourent un risque d'immobilisation. C'est pour cette raison qu'en Algérie la rareté des ressources à long terme auprès des banques fait que les crédits à long termes sont peu pratiqués par celles-ci. En effet, les banques, ne jouent que le rôle d'intermédiaire entre les clients et les organismes financiers spécialisés dans ce créneau, en Algérie ce type de crédit est la spécialité de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP-Banque) et la Banque Algérienne développée (BAD). La première spécialisée dans le drainage de l'épargne publique et la seconde disposant de ressources à long terme (Emprunts obligataires). Ces types de crédit sont très risqués à cause de leur

## **Chapitre I : Aperçu théorique de la banque et du crédit en Algérie**

---

durée et leur montant, c'est pour cela que les banques essayent d'augmenter leurs ressources à long terme par l'encouragement des épargnes et les placements.

Les crédits à long terme peuvent consolider les crédits à court terme, si leurs remboursements s'avèrent difficiles en moins de 8 ans.

- **Le crédit-bail ou leasing:** Le « leasing » né aux Etats-Unis dans les années 50 fut introduit en France qu'une Dizaine d'années plus tard sous le nom du crédit-bail, et en 1996 en Algérie. C'est un moyen de financement à moyen ou long terme. Le crédit-bail est une opération commerciale et financière. Les banques, les institutions financières ou les sociétés de crédit-bail, à ce titre, sont légalement autorisées et explicitement autorisées, et peuvent ou non être soutenues par des contrats de location avec des opérateurs économiques étatiques ou étrangers, des personnes physiques ou des personnes morales de droit public ou privé. Comprend les options achetées au profit des locataires et ne concerne que les biens mobiliers ou immobiliers utilisés à des fins professionnelles, la bonne volonté ou les établissements artisanaux.

"Les décisions de crédit-bail sont souvent analysées comme des alternatives à la location/ à l'achat, et elles doivent être étudiées financièrement comme des alternatives à d'autres sources de financement. En d'autres termes, il ne s'agit pas d'une décision d'investissement, mais d'une forme de financement du projet d'une entreprise <sup>29</sup>.

➤ **Les crédits d'investissements spécifiques :** Les crédits spéciaux sont des crédits d'investissement et font partie du plan de développement. Parmi ces crédits, on cite :

▪ **Crédit l'emploi de jeunes :** le crédit emploi jeunesse est une subvention à moyen terme qui s'inscrit dans le cadre du système d'aide à l'emploi des jeunes adopté et géré par le décret présidentiel n ° 96/234 du 2 juillet 1996; 96/296 du 8 septembre 1996 Et le décret administratif n ° 96/297. Le but de ces concours est de financer de jeunes investisseurs pour créer des entreprises. Ce crédit offre les avantages d'une structure de financement préférentielle aux jeunes entreprises inscrites à l'ANSEJ, cette structure financière préférentielle leur fournira les moyens financiers les plus performants pour leur permettre de mener à bien leurs projets. La durée de ce crédit varie entre trois (03)

---

<sup>29</sup> Michel ALBOUY, Financement et coût de capital des entreprises, Presse française, paris, 1990.p161

## **Chapitre I : Aperçu théorique de la banque et du crédit en Algérie**

---

ans et cinq (05) ans, et la période de paiement différé est de six (06) mois à vingt-quatre (24) mois.

▪ **Les crédits aux anciens moudjahidines et enfants de chouhadas** : les projets d'investissement des djihadistes et des enfants de chouhadas sont financés par les banques et bénéficient d'une augmentation de 50% des taux d'intérêt bancaires. Par conséquent, les bénéficiaires du crédit supporteront 50% du taux d'intérêt de la banque, tandis que les finances publiques seront responsables des 50% restants. Les projets éligibles à cette prime impliquent la création ou l'expansion d'entreprises, d'industrie, d'agriculture et de services.

▪ **Le crédit chômeurs** : Est un crédit à court terme, appartient au cadre des équipements de soutien, utilisé par les promoteurs au chômage âgés de 35 à 50 ans pour exercer des activités, et est fiable et approuvé par le décret présidentiel n ° 03/514 du 30 décembre 2003 Les avantages économiques de la rentabilité peuvent garantir que le remboursement de l'aide peut nécessiter un financement bancaire. La période de crédit est comprise entre trois (03) et cinq (05) ans, et le délai différé varie de moins de six (06) à un an requis pour l'événement. L'aide apportée par la banque varie de deux (02) millions à cinq (05) millions de dinars et peut financer jusqu'à 70% du coût total du projet proposé.

**3-2 Objectif du crédit d'investissement** : Les crédits d'investissement peuvent être utilisés pour financer des investissements en immobilisations, tels que des bâtiments, des machines, du matériel, etc. Comment elle finance également l'acquisition ou l'acquisition d'entreprises commerciales. Ce type de crédit est généralement utilisé pour compléter le fonds de roulement, de sorte que l'entreprise dispose d'une bonne structure financière.

### **3-3 Les caractéristiques d'un crédit d'investissement :**

Il existe quatre caractéristique d'un crédit d'investissement ;

- ✓ **La confiance** : c'est la base de toute opération d'octroi de crédit, et le prêteur doit avoir confiance en la crédibilité et l'honnêteté de l'emprunteur, car il lui

## **Chapitre I : Aperçu théorique de la banque et du crédit en Algérie**

---

donne la garantie qu'il sera payé. À la date d'échéance. Cette confiance repose sur l'appréciation des besoins

- ✓ **La durée** : la durée d'un crédit d'investissement varie selon l'objectif visé. Nous pouvons distinguer :
  - \* Un crédit d'une durée comprise entre 2 à 7 ans, qui est un crédit à moyen terme.
  - \* Un crédit d'une durée supérieur à 7 ans, que l'on appelle un crédit à long terme.
- ✓ **Le risque** : La confiance n'a de sens que dans le cas de risques potentiels. Les risques sont divers, le risque d'avances, le risque de faillite et le risque du débiteur.
- ✓ **L'absence de spéculation** : le crédit est généralement exclu de la spéculation. Les créanciers ne peuvent recevoir qu'une rémunération correspondant au loyer payé d'avance.

**3.4 Les risques et les garanties liées au crédit d'investissement** : L'incertitude et le risque sont au cœur de l'activité bancaire. Les banques peuvent rencontrer de nombreux risques au cours de leur existence, et leur principale conséquence est de causer des pertes importantes à l'établissement. Analyser les risques, prévenir les risques autant que possible, découvrir les risques et s'assurer qu'ils sont un aspect permanent du secteur bancaire, qui fournit des agents pour les autres et a peu d'espace de profit.

- **Définition du risque** : Le risque de crédit découle de l'incertitude quant à la capacité ou la volonté de la contrepartie ou du client de s'acquitter de ses obligations. Par conséquent, lorsqu'une banque obtient des fonds d'un client ou d'une contrepartie de marché, nous distinguerons le risque de la banque.

**3.4.1 Les typologies de risque de crédit** : Plusieurs types de risques existent

**A-Les risques du marché** : Le risque de marché est le risque d'une baisse générale des cours boursiers. Cette baisse peut avoir plusieurs causes (récession économique, hausse des taux d'intérêt, déficits de la balance commerciale, changements politiques,

## **Chapitre I : Aperçu théorique de la banque et du crédit en Algérie**

---

conflits entre pays, etc.)»<sup>30</sup>Nous correspondons généralement à des actifs Le risque de marché est divisé en quatre (04) catégories détenues par les banques, à savoir :

○ **le risque de liquidité** : Avant d'aborder le risque de liquidité, il est nécessaire de définir la liquidité bancaire. Il s'agit de la capacité de la banque à honorer ses obligations de trésorerie dues, également appelées «liquidités de financement». Le risque de liquidité est défini comme le risque que les passifs courants ne puissent être couverts par des actifs réalisables et disponibles à un moment donné.<sup>31</sup>

Le bilan de la banque ne ventilant pas les actifs et les passifs avant la date d'échéance, il est impossible de mesurer avec précision l'exposition à ce risque. Par conséquent, l'analyse financière se concentre sur les points suivants: analyse des positions et des ressources en fonction de leur véritable liquidité et date d'échéance. En conséquence, les dépôts à vue sont généralement plus stables que les dépôts à terme et les dépôts interbancaires sont plus instables que les clients. La qualité de la signature nous indique que le marché des capitaux s'appréciera, c'est-à-dire qu'il pourra achever la transaction à temps: la qualité de la signature dépend de plusieurs facteurs, dont les plus importants sont la propriété du capital, la notation et le ratio actif-passif. Pensez que le marché comporte des risques.

○ **Le risque de taux d'intérêt** : Il est défini comme « le risque de perte liée à la variation adverse des taux d'intérêt. Le taux de la ressource doit être suffisamment inférieur au taux du crédit pour permettre à la banque de se rémunérer »<sup>32</sup>.Les conditions moyennes de prêt et de dépôt peuvent varier. Habituellement, lorsque le taux d'intérêt change, la durée moyenne du dépôt est inférieure au taux d'intérêt du prêt et de la trésorerie, et le taux de profit de la banque changera également, car le taux d'intérêt mettra à jour les actifs et les passifs ne sont pas entièrement synchronisés. Par conséquent, sous l'influence de variations défavorables des taux d'intérêt, la situation des actifs du pays s'est détériorée, ce qui a pesé sur le solde d'exploitation.

○ **Risque de change**: Les banques peuvent également faire face à de soi-disant risques. Le risque de change est défini comme suit: "C'est ce risque qui fait que les

---

<sup>30</sup> J BARREAU, J DELAHAYE, F DELAHAYE, « Gestion financière », DUNOD, paris 2004, Ed 13ème, P115

<sup>31</sup> GUY CAUDAMINE, JEAN MONTIER, « banque et marchés financiers », Ed, ECONOMICA, 1998, P220.

<sup>32</sup>GUY CADAMINE, JEAN MONTIER « Banque et marchés financiers », Ed, ECONOMICA, 1998, P221

## **Chapitre I : Aperçu théorique de la banque et du crédit en Algérie**

---

banques subissent des pertes en raison de variations défavorables des taux de change. Il survient après l'indexation des revenus et des dépenses à un prix fixe, ou lorsque les actifs et les passifs sont libellés en devises étrangères. De cette manière, La contre-valeur en devise locale des revenus / flux de règlement libellés en devises.<sup>33</sup>

**B-Les risques de crédit :** À ce jour, le risque de crédit de la banque est le plus important car il représente 75% à 80% du risque<sup>34</sup>. Il occupe une position particulière, d'une part parce qu'il s'appuie sur la relation initiale basée sur la confiance avec les clients, d'autre part, car il représente la principale source de financement de la banque, c'est le débiteur ou l'emprunteur en situation de défaut ou sa situation économique. Détérioration du risque de dévaluation des institutions bancaires par rapport aux créations qu'elles détiennent.<sup>35</sup> Les opérations de crédit comportent plusieurs formes de risque : les risques liés aux relations des banques avec les entreprises clientes et les particuliers et les risques inhérents à la politique commerciale des banques.

✚ **Risques liés à la relation banque / entreprise :** Si le débiteur ne remplit pas ses obligations dans le délai prescrit ou lorsque le débiteur refuse que nous ne puissions pas rembourser la dette, la relation entre la banque et ses clients peut se détériorer.

• **Les risques résultants de la politique commerciale des banques :** Ce sont tous les risques liés à la concurrence bancaire et l'importance de la distribution des crédits par une banque :

- **Les risques liés à la concurrence bancaire :** Ces risques sont les risques auxquels les banques sont confrontées pour affronter objectivement la concurrence et offrir de meilleures conditions de crédit. Cette concurrence nuira non seulement aux banques prêteuses, mais aussi aux clients eux-mêmes et à la difficulté de rembourser la concurrence.

- **Risques liés à l'allocation de crédit:** en recherchant une assistance qui augmente sa probabilité de trésorerie et maximise les bénéfices, les banques peuvent générer de mauvaises prévisions de lignes de crédit pour les évaluations d'allocation, générer des déficits commerciaux ou faire punir les banques par les autorités monétaires.

---

<sup>33</sup>PHILIPPE D'ARVISENT, « Pilotage bancaire », Ed ESKA, Paris 1995, P39

<sup>34</sup> J .AUGROS et M.QUERUEL, « risque de taux d'intérêt et gestion bancaire », Ed ECONOMICA, paris

<sup>35</sup> J .AUGROS et M.QUERUEL, « risque de taux d'intérêt et gestion bancaire », Ed ECONOMICA, paris, P28

## **Chapitre I : Aperçu théorique de la banque et du crédit en Algérie**

---

**C-risque de contrepartie** Le risque de contrepartie, également appelé risque de crédit, est le premier risque qu'une banque doit supporter. Il désigne « *le risque de défaillance d'une contrepartie sur laquelle est détenue une créance ou un engagement de hors bilan assimilable* ». <sup>36</sup>C'est donc le risque de subir une perte au cas où la contrepartie serait incapable de faire face à ses engagements.

Il existe deux (02) principaux types de risque de contrepartie, à savoir :

**-Risque d'enregistrement:** ou de non remboursement «Il s'agit du risque le plus sceptique pour les banquiers, car il se produit lorsqu'un client ne peut plus ou totalement refuser de rembourser sa promesse en raison de la détérioration de sa situation financière ou par intention malveillante. Ce risque a été accordé»<sup>37</sup>. Par conséquent, ce risque est causé par la faillite du débiteur. Son origine est essentiellement le risque de l'entreprise, c'est-à-dire le risque propre du débiteur, car ce risque dépend des conditions financières, industrielles et commerciales de l'entreprise. De même, il peut provenir de la crise politique ou économique d'un pays.

**Le risque d'immobilisation:** Le risque fixe est un risque bancaire approprié, car le simple fait de retarder le remboursement de la dette ou la différence entre le recouvrement et les dépenses peuvent être préjudiciables à la banque. En refinançant le crédit dans les banques ou les marchés monétaires algériens, les banques garantissent que la liquidité et l'équilibre entre la mobilité des ressources. Lorsque le solde est déséquilibré, c'est-à-dire lorsque le cycle de ressources de la banque est plus court que son cycle de travail, les risques mentionnés ici prennent effet.

Ce type de risque propre aux banques peut être contrôlé par une stratégie efficace, qui peut effectivement collecter des ressources et adopter une politique d'allocation de crédit unifiée.<sup>38</sup>

---

<sup>36</sup>CALVET H « établissement de crédit », Ed ECONOMIA, paris, 1997, P78.

<sup>37</sup> ARNAUD DE SERVIGNY « le risque de crédit », 2ème Ed, DONOD, Paris 2003, p32

<sup>38</sup> CALVET H, « Etablissement de crédit », Ed ECONOMIA, paris, 1997, P78

## **Chapitre I : Aperçu théorique de la banque et du crédit en Algérie**

---

**3-4-2 Les garanties:** Chaque banque demande aux clients de fournir des garanties afin de demander un crédit. Cette procédure permet aux banques de se protéger contre divers risques.

**A-Garantie personnelle:** il s'agit d'un engagement pris par une personne physique ou morale de garantir l'exécution par le banquier de la dette du débiteur (si le débiteur n'a pas exécuté la dette par accident). Nous faisons la distinction entre les obligations et l'aval.

❖ **Le cautionnement** : L'article 644 du Code civil dispose que la sûreté est un contrat par lequel, si le débiteur lui-même n'exécute pas la dette, le créancier s'engage à exécuter l'obligation, garantissant ainsi l'exécution de la dette.

▪ **Le cautionnement simple:** La caution simple bénéficie de deux avantages, qui sont le bénéfice de division :

**Bénéfice de discussion:** il permet la caution de repousser les poursuites et les demandes au créancier de discuter au préalable le débiteur dans ses biens.

**Bénéfice de division:** dans le cas de la pluralité des cautions, la caution peut demander au créancier de diviser les poursuites et de ne payer qu'une partie de la créance garantie.

▪ **Le cautionnement solidaire:** Dans ce cas la caution solidaire ne bénéficie ni du bénéfice de discussion ni de celui de division. Le créancier peut poursuivre indifféremment le débiteur principal ou la caution.

❖ **L'aval** : L'article 407 du "Code de commerce" stipule: en aval, l'engagement des particuliers à supporter tout ou partie de la dette, généralement du papier commercial. Il accepte en mentionnant sur le devant de l'effet et avant la signature avec avale. Il peut être donné sur un contrat séparé, et l'avenant est une garantie conjointe.

La collecte de garanties privées a obligé les banquiers à prendre une série de précautions. Parce que le garant ou l'huissier de justice peut ne pas avoir la capacité nécessaire (personne physique) ou le pouvoir requis pour garantir le débiteur principal. Il (première main ou garant) peut également garantir plusieurs personnes sans moyens suffisants.

## **Chapitre I : Aperçu théorique de la banque et du crédit en Algérie**

---

**B-Les garanties :** Ils sont des biens mobiliers ou immobiliers et sont utilisés comme garantie pour le remboursement du prêt. Ces actifs sont susceptibles d'être la propriété du débiteur, car ils sont susceptibles d'être employés par un tiers pour garantir la dette de cette personne. Il existe deux principaux types de garanties réelles. Selon que le bien touché est un bien immobilier ou un bien meuble, faites la distinction entre hypothèque et nantissement.

❖ **L'hypothèque :** Selon les dispositions de l'article 882 du Code civil, cet article stipule: ... que les créanciers obtiennent un bien immobilier par le biais d'un contrat d'indemnisation de leurs créances. Les droits de propriété permettent aux créanciers de rembourser aux créanciers de moindre priorité, quel que soit leur prix, le prix de cet immeuble ... Il existe trois (03) types d'hypothèques:

- Hypothèque conventionnelle;
- Hypothèque judiciaire;
- Hypothèque légale.

L'avantage de l'hypothèque est le plus sûr, car il affecte le droit immobilier. Cependant, les banquiers doivent prendre les précautions suivantes:

- Assurez-vous que l'immeuble n'a pas de fardeau hypothécaire antérieur;
- Veiller à ce que l'enregistrement hypothécaire soit effectué conformément à la loi; Assurer le respect du délai de mise à jour; Respectez et respectez strictement le délai et les procédures stipulés dans la confiscation des biens et les enchères publiques.

❖ **Le nantissement :** L'article 948 du Code civil stipule: "<Le gage est un contrat en vertu duquel une personne est tenue de remettre la créance de son créancier ou tiers à un créancier ou à un tiers choisi par la partie aux fins du créancier Les intérêts qui constituent le créancier constituent un droit réel, et le créancier peut conserver l'objet jusqu'à ce que le créancier paie et peut en payer le prix de quelque manière que ce soit au créancier chirographaire et au créancier secondaire.

L'équilibre entre risque et rendement est un éternel défi pour toute banque, qui nécessite le développement des techniques d'évaluation les plus avancées pour réduire le risque bancaire.

## **Chapitre I : Aperçu théorique de la banque et du crédit en Algérie**

---

### **Conclusion du chapitre :**

Le but de ce premier chapitre était de présenter le système bancaire algérien qui est l'ensemble des banques d'une même zone monétaire piloté par une banque particulière appelée banque centrale et on a présenté les différents types des crédits bancaires existents en Algérie nous disons que les banquiers ; dans le cadre de leurs obligations recommandées, les clients devraient être invités à choisir le type de crédit qui répond le mieux aux besoins trouvés. Identifier ces besoins; les banquiers devront comprendre au maximum leurs clients et effectuer des diagnostics économiques et financiers. Le travail effectué leur permettra également de savoir s'il est possible pour l'entreprise de bénéficier d'une aide financière. Et nous avons constaté que les crédits d'investissement constituent en quelque sorte, l'essence même du démarrage de toute entreprise désirent se lancer dans un domaine quelconque.

# **Chapitre II**

## **Montage d'un dossier de crédit d'investissement**

## **Chapitre II: Montage d'un dossier de crédit d'investissement**

---

Dans le chapitre précédent, nous avons abordé les notions de bases sur les investissements, Dans ce chapitre, nous traiterons comment faire le montage d'un dossier de crédit d'investissement.

Au tout début, le banquier est tenu de s'interroger sur l'état de ses clients d'identifier le cadre légale de leur activité et enfin d'examiner leurs statuts juridiques. A cet effet Avant que la banque accorde un crédit pour un projet d'investissement, il est nécessaire de faire une étude économique et financière à ce projet c'est-à-dire analyser le passé et le futur de l'entreprise. Chaque demande de crédit d'investissement nécessite des documents a fournir que la banque exige pour faire bénéficier l'entreprise ce type de crédit. En vue de ce qui précède, nous allons scinder ce chapitre en deux sections :

Le premier est consacré à la constitution du dossier de crédit d'investissement, tandis que la deuxième abordera l'étude technico-économique du projet d'investissement.

### **Section01 : Constitution du dossier de crédit d'investissement**

Pour le bon déroulement du projet, la banque doit acquérir toutes les informations concernant le client demandeur de crédit telle que : la forme juridique de l'entreprise et son bilan afin d'effectuer son étude

#### **1.1 Les documents nécessaires pour la constitution d'un crédit d'investissement :**

Tout demandeur d'un crédit d'investissement doit constituer un dossier qui comporte tous les documents que le banquier juge utiles. Ces documents peuvent être juridiques, administratifs, comptables et financiers ou économiques.

La liste des documents ci-dessous n'est pas exhaustive et peut varier selon la nature de l'investissement et la durée de la relation entre la banque et le client.

## **Chapitre II: Montage d'un dossier de crédit d'investissement**

---

### **1.1.1 Les documents administratifs et juridiques <sup>77</sup>:**

- Demande de crédit d'investissement elle doit signée par le client ou la personne habilitée à engager l'entreprise en matière de crédit. Elle doit préciser la nature des crédits sollicités, leur montant et leurs objets ainsi que les garanties proposées,
- PV d'AGEX a le droit d'autoriser les gérants à conclure des contrats de prêt bancaire et à transférer les biens de l'entreprise, si cela n'est pas précisé dans les statuts de l'entreprise,
- Evaluation ou expertise du bien proposé en hypothèque en couverture des crédits sollicités,
- Copie certifiée du registre de commerce,
- Copie certifiée des statuts pour les personnes morales,
- Copie certifiée conforme du bulletin officiel des annonces légales(BOAL),
- Attestation de dépôt des comptes sociaux,
- Copie certifiée conforme au titre de propriété ou du bail de location des locaux à usage professionnel (acte de propriété, acte de vente, livret foncier ou autres)

### **1.1.2 Les documents comptables et financiers :**

- Copie des trois derniers bilans financiers et annexes dûment cachetés par l'administration des impôts (le cachet des impôts doit figurer sur l'ensemble des pages constituent le bilan),
- Le rapport de commissaire aux comptes du dernier exercice des sociétés de capitaux (SARL, SPA),
- Un bilan d'ouverture pour les entreprises en démarrage,
- Qualification professionnelle pour les entreprises de BTPH.

---

<sup>77</sup> Document interne de la BDL de Bejaia –Direction

## **Chapitre II: Montage d'un dossier de crédit d'investissement**

---

### **1.1.3 Les documents fiscaux et parafiscaux :**

- Pièces fiscales récentes moins de trois mois (extrait de rôle),
- Pièces parafiscales récentes moins de trois mois (CNAS, CASNOS, CASOBATH),
- Copie certifiée de la carte d'immatriculation fiscale,

### **1.1.4 Pour les demandes de crédit d'investissement :**

- Une étude technico-économique détaillée,
- Informations sur le gérant (CV du client),
- Qualification et expérience professionnelle du promoteur dans le domaine investi,
- Les dernières facteurs proforma (moins de six mois), chaque partie de la structure d'investissement du client doit être prouvée à l'avance par des facteurs ou des cotations,
- Devis estimatif et quantitatif des travaux réalisés et restant à réaliser,
- Permis de construction (pour les activités nécessitant ce document),
- Agrément ou tout autre document autorisant le client à exercer l'activité projetée,
- Pièce comptable justifiant le prélèvement des commissions d'étude
- Décision ANDI, (pour les entreprises bénéficiant des avantages accordés par ANDI).

### **Section02 : Etude technico-économique du projet d'investissement**

Les banquiers étudient systématiquement leur rentabilité avant d'octroyer des prêts pour financer des projets d'investissement. Généralement, les banques réalisent deux (02) études de base sur les projets à financer : les études économiques et les études financières. Ces études sont différentes d'une banque à une autre (banque publique ou privée). Ce sont ces études qui permettent au banquier de déterminer la rentabilité et les capacités de l'entreprise. Nous détaillerons ces études dans cette section jusqu'à l'étape de prise de décision pour déterminer si l'entreprise peut payer le crédit requis en fonction du taux d'intérêt et de la durée.

## Chapitre II: Montage d'un dossier de crédit d'investissement

---

### 2.1 L'étude technico-économique d'un projet :

Cette étude concerne généralement les éléments suivants :

- ✚ La présentation générale du projet ;
- ✚ L'étude technique du projet ;
- ✚ L'étude économique du projet ;
- ✚ L'étude sociale du projet ;

#### 2.1.1 La présentation du projet :

C'est la présentation du promoteur et son activité.

##### ➤ **Présentation de l'activité :**

Analyser les grands axes ayant trait à l'activité principale du promoteur et éventuellement les activités accessoires.

##### ➤ **Présentation du ou de l'entrepreneur :**

C'est une présentation succincte élaborée pour chaque entrepreneur qui reprend le nom et le prénom, l'âge, les diplômes et / ou expérience professionnelle et éventuellement le patrimoine personnel de chaque promoteur.

##### ➤ **Etude du marché (Etude de la demande) :**

Tout investissement doit être pris en charge par une étude technico-économique dans laquelle on retrouve une étude de marché, qui est une analyse quantitative et qualitative d'un marché, elle consiste à analyser l'offre et la demande (passé, présent et future) d'un produit ou d'un service afin de permettre l'élaboration de décisions commerciales. Il est donc important pour le banquier de connaître le marché pour lequel la production envisagée sera destinée dont l'objectif est de prévoir le volume de marchandises ou de services pouvant être vendus sur le marché. <sup>78</sup>(MADRY.P, Paris.2006.P44)

---

<sup>78</sup> MADRY.P : Créer son commerce ; édition Dunod, Paris.2006.P44.

## **Chapitre II: Montage d'un dossier de crédit d'investissement**

---

Ce volume dépend de <sup>79</sup>(LASARY Alger.2007. P.32):

- La taille, la structure et l'évolution du marché
- Niveau de production et les prix de vente que l'on peut espérer pratiquer ;
- Lieu et le secteur de marché visé et la zone d'implantation ;
- La politique commerciale à adopter. La recherche des informations suivantes permet au banquier de distinguer son analyse <sup>80</sup>:

### **A. Les informations qualitatives :**

L'information qualitative concerne le type de produit, le mode de distribution, la commercialisation, les clients potentiels, le rôle des pouvoirs publics.

### **B. Les informations quantitatives :**

Les informations quantitatives incluent les critères suivants :

- Ventes (globalement, par département, par client, par périmètre) ;
- Facturer les coûts de production ;
- Prix et bénéfices réalisés

### **C. Les sources d'informations :**

Les informations nécessaires à l'analyse de ces deux composantes (quantitatives et qualitatives) sont basées sur : des documents délivrés par la douane, la Chambre nationale de commerce (CNC) ; les entretiens ; réunions de groupe; questionnaires ou enquêtes par sondage (entretiens).

**2.1.2 L'étude technique :** La faisabilité d'un projet dépend en grande partie de l'analyse technique, qui se concentrera sur les composantes suivantes <sup>81</sup>(LASARY Alger.2007. P45):

---

<sup>79</sup> LASARY : Evaluation et financement de projet ; la collection de l'étudiant ; Edition DAR EL OTHMANIA, Alger.2007. P.32.

<sup>80</sup> Idem.P.32, 33

<sup>81</sup> LASARY : Cit.P.45.

## **Chapitre II: Montage d'un dossier de crédit d'investissement**

---

**A. Le processus et moyens de production :** La banque doit confirmer que le processus de fabrication sélectionné est le meilleur choix pour atteindre les résultats déterminés. La méthode de production sélectionnée doit être compatible avec le processus sélectionné. La sélection de ces méthodes doit répondre à l'analyse des conditions de travail ultérieures pour assurer leur avenir Souplesse.

**B. Les besoins de l'entreprise :** Après avoir sélectionné le processus de production et défini les caractéristiques des moyens de production, le personnel technique doit déterminer avec précision la période d'investissement de l'entreprise (construction et équipements divers) et les besoins de la période de production. Opérations (matières premières, eau, énergie, travail, etc.).

**C. La localisation de l'unité de production :** D'une activité à l'autre, l'emplacement de l'unité de production est très différent. Afin de minimiser le coût d'approvisionnement d'une part et le coût de distribution d'autre part, le processus de production du projet doit être parfaitement établi (garder une distance avec le fournisseur ou le client)

**2.1.3 L'étude économique :** Cette recherche est basée sur l'opportunité économique du projet et est réalisée en étudiant l'environnement dans lequel il se développe. Cette recherche porte principalement sur des produits ou des projets de livraison par le biais d'études de marché. Le banquier tente de trouver des réponses aux questions suivantes :

- Quelle est la taille du marché et quel est son taux de développement ?
- Quelles quantités peut-on envisager de produire et à quel prix ?
- Quelles sont les conditions générales de commercialisation du produit ?
- Quelle sera l'évolution dans le temps des différents facteurs ?

L'étude du marché consiste à l'analyse et le suivi des attentes des consommateurs et leurs caractéristique(Le nombre de clients potentielle, leurs types ; gros clients stratégique, autre) L'étude de la distribution, prescripteurs, l'étude de la concurrence (offre passée, présente et future), perspectives d'évolution, il s'agit d'une analyse quantitative et qualitative dans le but d'arriver à faire des prévisions convenables concernant le volume des ventes.

## **Chapitre II: Montage d'un dossier de crédit d'investissement**

---

L'étude de concurrents consiste à l'analyse de : nombre, nature, positionnement sur le marché, localisation géographique, capacité de production, prix, conditions de vents.

En effet, ce volume de vente dépend de <sup>82</sup>(LASARY Alger.2007. P.32):

- la taille, la structure et le développement du marché ;
- Le niveau de production et le prix de vente que nous voulons pratiquer ;
- Lieu et le secteur de marché visé et la zone d'implantation.

La politique commerciale que l'entreprise suivra attire également les banquiers. Cette politique est liée à la nature du produit, au prix, à la qualité, au mode de distribution et à toute promotion.<sup>83</sup>(Sion.M. Brault D., Paris, 2009, P.35).

En particulier, le groupe permet d'évaluer la taille du marché (produits de consommation) et la part de marché des participants individuels. "

### **2.1.4 L'étude sociale :**

L'impact social du projet se réfère principalement aux activités du projet qui peuvent avoir un impact sur les relations interpersonnelles, les besoins personnels, les normes, les croyances, les traditions, la classe sociale. La socialisation et les sous-systèmes politiques constituent sans aucun doute une structure sociale. En d'autres termes, la recherche sur les conséquences sociales du projet doit insister :

- La compatibilité du projet avec les valeurs, traditions et standards de la population est sanctionnée par le rejet du projet ;
- Les caractéristiques démographiques et socioculturelles des populations ou des clients potentiels ;
- La répartition des revenus de la population ;
- L'organisation de la production (ménages, rôle de la femme, régime foncier,..) ;

---

<sup>82</sup> Lasary, Evaluation et financement de projet ; la collection de l'étudiant, Edition Dar El Othmania, Alger.2007. P32.

<sup>83</sup> Sion.M, Brault.D, Réussir son Business Plan, édition Dunod, 2ème édition, Paris, 2009, P.35.

## Chapitre II: Montage d'un dossier de crédit d'investissement

---

- La migration interne résultant des activités du projet.

### 2.2 La rentabilité du projet d'investissement :

Afin d'obtenir plus facilement les ressources nécessaires et de donner à la banque un avis favorable sur les besoins de crédit, l'étude de la rentabilité est le point central de l'évaluation. L'évaluation consiste à répertorier les flux de trésorerie attendus de l'investissement pendant la période d'étude. Ces flux répondent aux questions suivantes :

Le projet est-il rentable ?

Sa rentabilité est-elle intéressante compte tenu des autres possibilités offertes par le marché ? Le projet est-il solvable ?

Le banquier doit s'assurer que le projet proposé par l'entrepreneur répondre aux questions précédentes, à cette fin, l'analyse suivra les deux étapes suivantes :

- Une étude avant financement
- Une étude après financement

**2.2.1. La rentabilité avant financement :** il y a lieu de déterminer les flux de trésorerie et Les critères de rentabilité d'un investissement

**A. La détermination des flux de trésorerie :** Nous déterminerons dans un premier temps les informations à utiliser et les rapports à préparer afin de déterminer la rentabilité du projet indépendamment de toute aide financière et déterminer les financements à réaliser. Cette recherche comprend l'analyse du flux de trésorerie avant financement et le calcul d'un certain nombre d'outils et de critères de profit à partir de ces flux de trésorerie

Les flux de trésorerie passent pour leur détermination par six (6) étapes<sup>84</sup> :

▪ **Elaboration de l'échéancier des investissements :** L'investissement ne se fait pas du jour au lendemain, ses coûts s'étaleront donc avec le temps. Par exemple, nous

---

<sup>84</sup> LASARY : Op. Cit. P.68, 69,70

## Chapitre II: Montage d'un dossier de crédit d'investissement

---

enregistrerons le coût d'acquisition du terrain, puis enregistrerons le coût de construction qui peut être dispersé pendant plusieurs années.

▪ **Elaboration de l'échéancier des amortissements** : Notons d'abord que l'amortissement peut se faire de trois manières différentes :

- L'amortissement constant (ou linéaire): Est d'affecter le montant de l'investissement de la même manière que l'année au cours de l'exercice.
- L'amortissement dégressif L'amortissement de la première année est supérieur à celui de l'année dernière. Le montant de l'amortissement diminue d'année en année.
- L'amortissement progressif : Y compris l'amortissement des années précédentes, pour augmenter progressivement ces montants d'amortissement. Ce calendrier est élaboré pour déterminer le montant annuel d'amortissement des investissements pour l'ensemble du cycle de vie du projet. Il sera également possible de déterminer la déduction pour amortissement annuelle requise pour intégrer le TCR prévu.

▪ **Détermination de la valeur résiduelle de l'investissement(VR)** : La valeur résiduelle des immobilisations est égale à la différence entre le montant des immobilisations et le montant total déjà amorti ; elle représente la valeur nette comptable de l'investissement. Et comme le besoin en fond de roulement est exclu, on peut dire que<sup>85</sup> :

**Investissement résiduel(IR)= Investissement total – BFR – Montant déjà amorti**

▪ **Détermination du besoin en fonds de roulement(BFR)** :

Le besoin en fond de roulement est une donnée issue de l'exploitation, correspondant à une mobilisation de ressources au même titre que l'investissement <sup>86</sup>

C'est-à-dire qu'il représente un fond nécessaire pour la prise en charge de certaines charges d'exploitation durant le démarrage du projet (dépenses de matières premières, le financement des créances clients).Sa formule est la suivante<sup>87</sup>:

**BFR=Stocks + Créances – Dettes à C.T**

---

<sup>85</sup> LASARY : Cit.P.17.

<sup>86</sup> HOUDAYER.R : Evaluation financière des projets ; 2èmeEdition ; Economica, Paris, 1999.P.73.

<sup>87</sup> PAPIN.R ; « Stratégie pour la création d'entreprise »,12ème Edition ; Dunod, Paris ,2007.P.183.

## Chapitre II: Montage d'un dossier de crédit d'investissement

---

Si le BFR >0, (généralement vérifié), l'entreprise récupérera le flux positif à la fin de la vie du projet, qui est égal à la quantité de BFR générée par le projet (inventaire non renouvelé, règlement des comptes clients) payé par le client et payé au fournisseur (Dettes d'exploitation).

### ▪ **Elaboration du tableau des comptes de résultats annuels(TCR) :**

La construction du TCR est d'abord analytique, car elle est obligatoirement proche des données de production. Ce tableau qui rassemble donc des produits et des charges, est établi pour toute une période appelé « exercice », afin, de déterminer le solde intermédiaire de gestion (SIG) et la capacité d'autofinancement (CAF).

### **CAF = Résultat net + Dotations aux amortissements**

### ▪ **Les flux de trésorerie générés par le projet :**

Un cash-flow est le solde des flux de trésorerie engendré par un investissement à la clôture d'une période.<sup>88</sup>L'entreprise attend d'un projet d'investissement :

Soit qu'il apporte des rentrées nettes d'argent (recette – dépenses),

Soit qu'il permette de réaliser des économies au niveau de certains coûts d'exploitation.

Ces rentrées d'argent ou ces économies sont, traditionnellement, désignées par le terme cashflow<sup>89</sup>

**Cash-flow= (Recette imputable au projet) - (Dépenses imputable au projet)**

**Cash-flow= Economies réalisées imputable au projet**

▪ **Evaluation des cash-flows :** La plupart des éléments générés (chiffre d'affaires, coût, impôt sur le revenu) qui constituent les flux de trésorerie sont évalués de manière prédictive. Par conséquent, les flux de trésorerie doivent être affectés par certaines incertitudes. Le calcul du cash-flow doit être effectué indépendamment de la méthode de financement envisagée pour le projet (équivalent à envisager un financement par fonds propres).

Le taux d'actualisation tient compte des décisions d'investissement et des modes de financement.

---

<sup>88</sup> Vizzavona, Gestion financière, 9e édition, Edition Berti, Alger, 1995, P394

<sup>89</sup> BARREAU.J, DELAHAYE.J, DELAHAYE.F, opcit, P335

## Chapitre II: Montage d'un dossier de crédit d'investissement

---

Il ressort de l'observation ci-dessus que si un projet n'est pas autofinancé à 100%, le flux de trésorerie est différent du CAF, qui comprend les frais d'intérêt. Le flux de trésorerie est calculé après déduction de l'impôt. L'impôt sur le revenu fait partie de la part des dépenses du projet.

Dans la mesure où l'on admet qu'il y a identité entre recette et chiffre d'affaires d'une part, et entre dépenses et charges décaissables d'autre part, on peut écrire :

**Cash-flow = Chiffre d'affaires – charges décaissables**

Or, on a aussi : **Résultat net = chiffre d'affaires – (charges décaissables + dotations)** De ces deux relations, on déduit : **Cash-flow = Résultat net + Dotations**

### 2.2.2 Les critères de rentabilité d'un investissement :

Pour aider le banquier à prendre des décisions, il doit préparer un rapport d'évaluation afin de pouvoir mesurer la pertinence du projet d'investissement. À cette fin, il doit étudier plusieurs critères, qui comparent tous les dépenses d'investissement actuellement enregistrées avec les revenus d'exploitation générés par le projet et intervenir à l'avenir. Par conséquent, tous les processus doivent être mis à jour.

L'actualisation est un instrument d'arbitrage entre le présent et l'avenir. En raison de la perte de valeur de la monnaie, les revenus tirés des différentes périodes n'ont pas la même valeur. Afin de pouvoir les comparer ou les ajouter, vous devez les restaurer à leur état normal. La formule est la suivante<sup>90</sup> :

$$C_0 = C_n (1+i)^n$$

D'où :  $C_0$  : La valeur actuelle du capital;  $C_n$ : capital disponible en fin d'année n

#### ❖ Valeur actuelle nette (VAN) :

La valeur actuelle nette appelée aussi bénéfice actualisé est la différence entre la somme des cash-flows actualisés et le capital investi<sup>91</sup> :  $VAN = \sum_{p=1}^n \frac{CF_p}{(1+i)^p} - I_0$

D'où :  $I_0$  : Investissement initial ; CF: Cash-flow ; i : Taux d'actualisation

---

<sup>90</sup> HOUDAYER.R : Evaluation financière des projets ; 2ème Edition ; Economica, Paris, 1999.P.98, 99.

<sup>91</sup> KOEHL.J : les choix d'investissement, édition Dunod, Paris, 2003.P.40.

## Chapitre II: Montage d'un dossier de crédit d'investissement

Si la  $VAN > 0$  : Le projet d'investissement est acceptable, d'autre part, il permettrait de récupérer la dépense initiale tout en rémunérant le capital.

Si la  $VAN = 0$  : L'investissement permettrait de récupérer la dépense initial, mais il ne permettrait pas à l'entreprise de s'enrichir (l'entreprise a fait une opération blanche).

Si la  $VAN < 0$  : Le projet d'investissement n'est pas rentable

### ❖ Taux de rentabilité interne (TRI) :

C'est le taux d'actualisation qui rend le flux de trésorerie actualisé est nul ( $VAN$ )<sup>92</sup>, Sa formule simplifier est la suivante <sup>93</sup>:

$$I_0 = \sum_{p=1}^n CF (1+x)^{-p} \quad \text{D'où : TRI} = x$$

### ❖ Délai de récupération (DR) de l'investissement :

Est le temps nécessaire pour récupérer l'investissement initial. Autrement dit, c'est le délai de recouvrement du capital investi<sup>94</sup>. Sa formule est la suivante :

$$I_0 = \sum_{p=1}^n CF (1+i)^{-p} \quad \text{D'où : DR} = n: \text{Délai de récupération}$$

L'investissement qui génère des flux constants son délai de récupération est calculé comme suit : <sup>95</sup> $DR = I_0/CF$

❖ L'indice de profitabilité (IP) : Il permet de comparer entre deux projets dont la mise de fond initiale est différente. Sa formule est la suivante <sup>96</sup>:

$$IP = \frac{\text{valeur actualisée de tous les flux (VA)}}{\text{valeur de l'investissement (I}_0\text{)}} = \frac{VAN}{I_0}$$

L'indice de profitabilité est un critère qui est venu pour pallier à l'une des insuffisances de la VAN qui ne pouvait être utilisée comme critère de sélection entre deux projets dont la durée de vie est égale mais avec un coût initial différent<sup>97</sup>.

- L'indice de profitabilité nous permet de mesurer le gain que rapporte un Dinars investi dans le projet.

<sup>92</sup> OHOUDAYER.R : Evaluation financière des projets ; 2ème Edition ; Economica, Paris, 1999.P.113.

<sup>93</sup> BANCEL.F et ALBAN.R : les choix d'investissement ; édition economica, Paris, 1995.P.56

<sup>94</sup> CHAMBOST.I et CUYAMBERE.T :OP. Cit.P.339.

<sup>95</sup> LASARY : Evaluation et financement de projet ; la collection de l'étudiant ; édition DAR EL OTHMANIA, Alger.2007.P.104.

<sup>96</sup> Idem

<sup>97</sup> Idem. P.117

## Chapitre II: Montage d'un dossier de crédit d'investissement

- Pour qu'un projet soit rentable  $\Rightarrow IP > 0$

### 2.2.3 Rentabilité après financement :

Elle comprend la recherche et l'évaluation de projets liés à l'intégration des prêts, qui seront menées comme la recherche de préfinancement mais avec plus de contenu. Avant de commencer cette étude, Nous allons voir le tableau emplois/ressources de l'entreprise effectué après financement.

**Tableau N°01** : Emplois/Ressources de l'entreprise après financement

RUBRIQUES /ANNEES	0	1	2	3	4
<b>Ressource :</b>					
- Capitaux propres					
- Emprunt					
- CAF					
- VRI					
- Récupération du BFR					
<b>Total des ressources (1) :</b>					
<b>Emplois :</b>					
- Investissement initial					
- Intérêts intercalaires					
- Variation du BFR					
- Remboursement de l'emprunt					
- - Dividendes					
<b>Total des emplois (2) :</b>					
<b>Flux nets de trésorerie(1) – (2) :</b>					
<b>cumule des flux nets de trésorerie (Y) :</b>					

## Chapitre II: Montage d'un dossier de crédit d'investissement

---

**Source :** LASARY : Evaluation et financement de projet ; la collection de l'étudiant ; édition DAR EL OTHMANIA, Alger.2007.P.151

Si  $Y < 0$  : Le travail peut ne pas être inclus, il peut donc présenter un risque sérieux de réaliser des investissements. Nous ne parlons pas de flux cumulatifs chaque année, car l'investissement peut générer des flux négatifs à un moment donné, mais si un grand nombre de flux excédentaires étaient précédemment enregistrés pour compenser ces flux négatifs, il n'y aurait pas de problèmes majeurs<sup>98</sup>.

Si  $Y < 0$  : Les emplois risquent de ne pas être couverts et pouvant à ce titre de constituer un risque sérieux pour la réalisation de l'investissement. On parle bien des flux cumulés pas annuel, car un investissement peut dégager à un moment donné des flux négatifs mais s'il a auparavant enregistré des flux largement excédentaires pour couvrir ces flux négatifs, il n'y a pas de problèmes majeurs<sup>99</sup>.

Si un ou plusieurs des flux cumulés sont négatifs, il est nécessaire de revoir les éléments de financement (période de crédit, période différée, structure de financement pour réduire les emprunts et les dépenses) qui ont conduit à la pénurie de trésorerie. «Frais y afférents ou remboursement et intérêts).

### **A. Rentabilité des fonds propres :**

Nous analyserons les mêmes critères que la rentabilité avant financement, comme indiqué ci-dessous<sup>100</sup> :

- **Le délai de récupération des fonds propres(DRFP) :** C'est le temps nécessaire aux investisseurs pour récupérer les fonds engagés sur la rémunération de l'actionnaire (dividende + cash-flow net).
- **La valeur actuelle nette des fonds propres(VANFP) :** La valeur actuelle nette est comparée à un taux d'actualisation donné, c'est-à-dire le rapport entre la

---

<sup>98</sup> LASARY : Evaluation et financement de projet ; la collection de l'étudiant ; édition DAR EL OTHMANIA, Alger.2007.P.152.

<sup>99</sup> LASARY : Evaluation et financement de projet ; la collection de l'étudiant ; édition DAR EL OTHMANIA, Alger.2007.P.152.

<sup>100</sup> LASARY : Op Cit.P160, 161,162

## Chapitre II: Montage d'un dossier de crédit d'investissement

---

valeur des capitaux propres promis et le dividende annuel reçu. La formule est la suivante :

$$VANFP = \sum_{p=1}^n \frac{(Dp + Tp - Kp)}{(1+i)^P}$$

$Dp$  : Dividendes reçus l'année  $p$

$Tp$  : Trésoreries annuelles

$Kp$  : Capitaux propres investis l'année  $p$

$i$  : Taux d'actualisation

- **Le taux de rentabilité interne des fonds propres (TRIFP)** : Il s'agit d'un taux de change qui équilibre les capitaux propres d'une part et les dividendes annuels et les liquidités d'autre part.

$$TRIFP = i \text{ tel que } VANFP = 0$$

**B. Rentabilité de l'emprunt** : Le prêt lui-même est considéré comme un projet distinct, et sa valeur actuelle nette, la période de récupération des investissements et le taux de rendement interne doivent être calculés.<sup>101</sup>

- **La valeur actuelle nette de l'emprunt (VANE)** : La valeur actuelle nette d'un prêt est la différence entre le capital actualisé emprunté et les flux de remboursement actualisés :  $VANE = VANFP - VAN$
- **Le délai de récupération de l'emprunt(DRE)** : C'est le temps nécessaire pour récupérer les fonds empruntés à partir des flux de remboursement.
- **Le taux de rentabilité interne de l'emprunt(TRIE)** : On voit que la valeur de TRIE n'a rien à voir avec le mode de remboursement, car elle dépend du taux d'intérêt nominal (taux brut) et de l'impôt

$$TRIE = \text{Taux Brut de l'emprunt} (1 - \text{Taux IBS})$$

---

<sup>101</sup>Idem.P.162-164.

## **Chapitre II: Montage d'un dossier de crédit d'investissement**

---

- Lorsque le taux de rentabilité interne du prêt est inférieur au taux de rentabilité interne de l'investissement, le sponsor est intéressé à emprunter. ( $TRIFP < TRI$ ).
- Cependant, si l'emprunt est nécessaire, nous devons nous assurer que le VANFP est actif.

## Chapitre II: Montage d'un dossier de crédit d'investissement

---

### Conclusion du chapitre :

Toute évaluation d'un dossier de crédit d'investissement doit se faire sur la base d'une documentation fournie par le client et qui contient une panoplie d'informations comptables, financières, économiques,...etc. Cette dernière doit se dérouler en deux étapes : une étude de la viabilité du projet et une autre de sa rentabilité. L'étude économique d'un projet est universelle, par contre l'étude financière ne l'est pas et chaque banque est libre de choisir la méthode d'étude des projets d'investissements implique des compétences techniques et stratégiques. Leurs évaluations s'inscrivent dans une démarche stratégique de l'entreprise. Néanmoins un investissement ne peut être réalisé que s'il présente un intérêt certain pour l'entreprise en terme de profit et de rentabilité.

**Conclusion**

**Générale**

## Conclusion générale

---

### Conclusion

Tout au long de ce travail, nous avons tenté d'apporter des éléments de réponse à notre problématique de départ à savoir ; comment une banque effectue une étude de demande de crédit d'investissement avant d'accorder ce dernier.

L'octroi de crédits est un acte de gestion d'une portée considérable, eu égard aux enjeux économiques et financiers qu'il génère, tant sur le plan de création de richesses et d'emplois que sur le plan du développement économique. C'est ainsi que les banques doivent faire l'objet d'un savoir-faire et d'une maîtrise globale des processus de gestion bancaire adoptés aux normes internationales.

En fait le crédit est une opération par laquelle un agent économique prête à un autre des moyens de paiement. La notion de crédit est inséparable de la notion du risque. Maîtriser et gérer le risque est une tâche importante pour les responsables des banques.

Afin de mener des recherches, les banquiers sont tenus de mener des évaluations, Comprendre d'abord le client, et enfin comprendre la structure Financière de l'entreprise ; fera d'abord appel à la collecte d'informations concernant le client. Pour ce faire, il exigera de ce dernier la présentation des documents comptables tels que les bilans et les tableaux des comptes du résultat ainsi que tous documents jugés nécessaires pour mener son étude. Ensuite, il procède au diagnostic économique et financier de l'affaire qui lui permet de traduire la réalité des données comptables et de comprendre leur évolution, afin d'apprécier la solvabilité et la capacité de remboursement de l'emprunteur ainsi que la viabilité et la rentabilité des projets d'investissement envisagés.

Etant donné que la banque est une entreprise commerciale dont l'objectif principal est la réalisation des profits, le banquier n'est jamais certain de son avis favorable. Il doit donc se protéger lors de son engagement contre l'incertitude du lendemain, en exigeant la retenue de sûretés qu'on appelle le plus souvent par les garanties.

D'un autre côté quelles que soient les garanties offertes, le banquier ne doit pas perdre de vue qu'une bonne garantie n'est qu'une précaution supplémentaire et ne

## **Conclusion générale**

---

doit, en aucun cas, être considérée comme facteur motivant le banquier dans ses décisions.

Pour terminer, il convient de noter que la banque reste le moyen le plus efficace et le plus sûr, qui permet à l'entreprise d'acquérir et de renouveler les moyens de production et de lancer des projets d'investissement. Nous souhaitons que notre travail soit d'une grande utilité pour tous ceux qui auront à le consulter, malgré qu'il est incomplet car on n'a pas fait une étude réelle au sein d'une banque.

**Liste**

**Bibliographique**

# Bibliographie

---

## Site internet :

<https://www.teteamodeler.com/culture/argent/info/rolebanques.asp>

[www.m.lasser.com/educpop/dossiermonnaie/4lessystemebancaire.htm](http://www.m.lasser.com/educpop/dossiermonnaie/4lessystemebancaire.htm)

<https://www.bank-of-algeria.dz/html/present.htm>

<https://www.meilleurtaux.com/credit-immobilier/actualites/2015-janvier/4340-banques-commerciales-role-essentiel-dans-l-economie.html>

<https://www.bank-of-algeria.dz/html/present.htm>

[www.bank-off-Algeria.dz](http://www.bank-off-Algeria.dz)

[www.google.fr/lexinter.Net](http://www.google.fr/lexinter.Net)

## **Ouvrage :**

- *MEKIDECHE.M : Economie algérienne au croisé des chemins : repères actuels et éléments prospectifs, édition dahleb, Alger, 2008.*
- *PILVERDIER.J : Le marché boursier, 2eme édition, Economica, Paris, 2000.*
- *Farouk Bouyakoub : l'entreprise et le financement bancaire ; Edition casbah algerie2003.*
- *Jean BOUSQUET, L'entreprise et les banques, Collection droit et gestion, Paris, 1997.*
- *Farouk BOUYACOUB, L'entreprise et le financement bancaire, éd. Casbah, Alger, 2000.*
- *PRUCHAUD J., Evolution des techniques bancaires, Editions scientifiques Riber, Paris, 1960.*
- *CAPULJ Jean-Yves, L'économie et les sciences sociale de A Z, Paris, France, 2004.*
- *CONSO Pierre, HEMICI Farouk, Gestion financier de l'entreprise, 10<sup>ème</sup> Edition, Paris, France, 2002.*
- *Rapport de la banque d'Algérie : système bancaire, et intermédiaire, 2008.*
- *Luc BERNET ROLLANDE, Principes de techniques bancaires. 21<sup>ème</sup> édition Dunod, Paris, 2001.*
- *Dédier PIERRE MONOD, moyens et techniques de paiements internationaux, 2<sup>ème</sup> édition remaniée, ESKA.*
- *BOUDINOT et J.C FRABOT, techniques et pratiques bancaires, 2<sup>ème</sup> édition, éd. Sirey Nancy, Paris, 1972.*
- *M.FEKKAK. Evaluation de la réalité et choix des investissements. In la minute du management. n°4 Juillet-sept 1997.*
- *Michel ALBOUY, Financement et coût de capital des entreprises, Presse française, paris, 1990.*
- *J BARREAU, J DELAHAYE, F DELAHAYE, « Gestion financière », DUNOD, paris 2004, Ed 13<sup>ème</sup>.*
- *GUY CAUDAMINE, JEAN MONTIER, « banque et marchés financiers », Ed, ECONOMICA, 1998.*
- *PHILIPPE D'ARVISENT, « Pilotage bancaire », Ed ESKA, Paris 1995.*
- *J .AUGROS et M.QUERUEL, « risque de taux d'intérêt et gestion bancaire », Ed ECONOMICA, paris.*
- *CALVET H « établissement de crédit », Ed ECONOMIA, paris, 1997.*

# **Bibliographie**

---

- ARNAUD DE SERVIGNY « le risque de crédit », 2<sup>ème</sup> Ed, DONOD, Paris 2003.
- MADRY.P : *Créer son commerce* ; édition Dunod, Paris.2006.
- ..LASARY : *Evaluation et financement de projet ; la collection de l'étudiant* ; Edition DAR EL OTHMANIA, Alger.2007.
- Sion.M, Brault.D, *Réussir son Business Plan*, édition Dunod, 2<sup>ème</sup> édition, Paris, 2009.
- HOUDAYER.R : *Evaluation financière des projets* ; 2<sup>ème</sup> Edition ; Economica, Paris, 1999.
- PAPIN.R; «*Stratégie pour la création d'entreprise*»,12<sup>ème</sup> Edition ; Dunod, Paris ,2007.
- Vizzavona, *Gestion financière*, 9<sup>ème</sup> édition, Edition Berti, Alger, 1995.
- KOEHL.J : *les choix d'investissement*, édition Dunod, Paris, 2003.
- BANCEL.F et ALBAN.R : *les choix d'investissement* ; édition economica, Paris, 1995.

## **Les textes de lois et codes :**

- Article numéro 128 de la LMC du journal officiel de la république algérienne numéro16 du 18 avril 1990 page 463.
- Article 67 de l'ordonnance 03-11 relative à la monnaie et au crédit du 26 Aout 2003.
- Article 68 de l'ordonnance 03-11 relative à la monnaie et au crédit du 26 Aout 2003.
- L'ordonnance 01-01 du 27 février 2001 a apporté certaines modifications à la loi 90-10.
- L'ordonnance 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit.
- La loi 88-01 du 12 janvier 1988 relative à l'économie des entreprises publiques.
- La loi 90-10 du 14 Avril 1990 portant sur la monnaie et le crédit.

## **Mémoires:**

- Fermas.M et Boumeraou. A «*financement bancaire d'une entreprise*» mémoire fin de cycle à UAMB ; promotion 2018- 2019.
- ADOUR.A : *Mémoire de fin de cycle, le financement par le crédit bancaire. Ecole supérieur de banque.*2007.
- ZELLE.L et SEBA.A : *mémoire de licence, le crédit-bail : Un nouveau mode de financement des PME. Université de Bejaia.*2009.

## **Dictionnaires:**

- *Dictionnaire d'économie et de sciences sociales*, Ed. Nathan, 7<sup>ième</sup> édition, Paris, 2006.

## **Autres document:**

- *Documents internes à la BDL –direction.*

# **Table des matières**

# Tables des matières

---

<b>Introduction Générale</b> .....	01
<b>CHAPITRE I : Aperçu théorique de la banque et du crédit en Algérie</b>	
<b>Introduction</b> .....	03
<b>Section 01 : Présentation du système bancaire algérien</b> .....	03
1.1 Origine et historique de la banque .....	03
1.1.1 La banque à l'antiquité.....	03
1.1.2 La banque au moyen âge .....	04
1.1.3 La banque de la renaissance de 17 <sup>ème</sup> au 19 <sup>ème</sup> siècle .....	04
1.1.4 L'expansion bancaire du 20 <sup>ème</sup> siècle .....	04
1.1.5 Evolution du système bancaire algérien de 1962 jusqu'à 1990 .....	05
1.1.6 le système bancaire algérien de 1990 à nos jours :.....	10
1.2 Structure du system bancaire algérien : .....	12
1-3 La structure du système bancaire algérien de 2008 à nos jours:.....	16
1.4 Rôles des banques.....	18
<b>Section 02 : Les crédits bancaire en Algérie</b> .....	21
2-1 Définitions de crédit : .....	21
2-2 Les types des crédits octroyés aux entreprises.....	22
<b>Section 03 : Le crédit d'investissement en Algérie ; ses risques et ses garanties</b> ...	26
3-1 Les crédits d'investissement et leurs différents types .....	26
3-1-1 Définitions du concept « Investissement » .....	26
3.1.2 Les typologies de crédit d'investissement.....	27
3-2 Objectif du crédit d'investissement .....	30
3-3 Les caractéristiques d'un crédit d'investissement :.....	30
3-4 Les risques et les garanties liées au crédit d'investissement .....	31
3.4.1 Les typologies de risque de crédit .....	31
3-4-2 Les garanties .....	34
<b>Conclusion au chapitre</b> .....	37

### CHAPITRE II : Montage d'un dossier de crédit d'investissement

<b>Introduction</b> .....	38
<b>Section 01 : Constitution du dossier de crédit d'investissement</b> .....	38
1.1 Les documents nécessaires pour la constitution d'un crédit d'investissement : .....	38
1.1.1 Les documents administratifs et juridiques .....	38
1.1.2 Les documents comptables et financiers .....	39
1.1.3 Les documents fiscaux et parafiscaux .....	39
1.1.4 Pour les demandes de crédit d'investissement .....	39
<b>Section 02 : Etude technico-économique du projet d'investissement</b> .....	40
2.1 L'étude technico-économique d'un projet : .....	40
2.1.1 La présentation du projet .....	40
2.1.2 L'étude technique .....	42
2.1.3 L'étude économique .....	42
2.1.4 L'étude sociale : .....	43
2.2 La rentabilité du projet d'investissement .....	44
2.2.1. La rentabilité avant financement .....	44
2.2.2 Les critères de rentabilité d'un investissement .....	47
2.2.3 Rentabilité après financement .....	49
<b>Conclusion au chapitre</b> .....	52
<b>Conclusion Générale</b> .....	53

## Résumé

---

La banque est un intermédiaire financier entre des agents économiques ayant des excédents de financement et d'autres ayant des besoins de financement, le service crédit se charge de l'étude et de l'analyse des demandes des crédits sollicités, par sa clientèle en vue d'arriver à une décision d'acceptation ou de refus. De ce fait, l'organisation de ce service ainsi que la compétence et l'objectivité du banquier jouent un rôle incontestable dans la prise de décision qui convient à chaque demande de crédit. Investir c'est nécessairement faire un pas vers l'inconnu. C'est donc une démarche qui implique des risques. À travers notre étude, nous essayerons de convaincre que l'analyse financière d'un projet tendant à appréhender sa rentabilité passe nécessairement par une étude préalable des conditions techniques et économiques qui cherchent d'abord à s'assurer de la viabilité de l'investissement. L'analyse de la rentabilité financière du projet passera en revue les principaux critères (délai de récupération, valeur actuelle nette, taux de rentabilité interne, etc.).

### **Mots clés :**

Systeme bancaire, investissement, risque, rentabilité, cash-flow, entreprise, crédits